



Cahier 1

Cahier 2

Cahier 3

Cahier 4

Cahier 5

Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté

RAPPORT BRUXELLOIS
SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ 2008





Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté

RAPPORT BRUXELLOIS
SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ 2008



Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté

Le contenu du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté a été fixé dans l'ordonnance relative à «l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale» du 20 juillet 2006. L'Observatoire de la Santé et du Social est chargé de son élaboration.

Ces rapports peuvent être obtenus sur le site web (www.observatbru.be) et sur simple demande. Chaque rapport peut être copié, moyennant mention de la source.

Dans la collection «Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté»

2008

Baromètre social
Rapport thématique : pauvreté et vieillissement
Contributions externes
Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté
Synthèse de la table ronde

2007

Baromètre social
Contributions externes

2006

Baromètre social
Etat d'avancement des recommandations parlementaires 1998-2001-2004

2005

Baromètre social

2004

«9^{ème} rapport pauvreté»
Partie 1 : indicateurs de pauvreté, manque de revenus et surendettement
Partie 2 : compte-rendu de la Table ronde du 12 octobre 2004

2002

«8^{ème} rapport pauvreté»
Partie 1 : indicateurs de pauvreté, pauvreté et logement
Partie 2 : compte-rendu de la Table ronde du 26 septembre 2003

2000

Rapport sur l'état de la pauvreté 2000 : indicateurs de pauvreté, état d'avancement de 4 recommandations parlementaires
Compte-rendu de la Table ronde du 10 mai 2001

1999

Rapport sur l'état de la pauvreté 1999 : indicateurs de pauvreté

Veillez citer cette publication de la façon suivante :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2008, Commission communautaire commune, 2008.

COLOPHON

Ce Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté constitue une partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2008 et, en outre, le volet politique de ce même rapport.

Ce rapport comporte 5 parties :
le Baromètre social (annuel),
le Rapport thématique (bisannuel),
les Contributions externes (bisannuelles),
le **Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté** (bisannuel) et
la Synthèse de la table ronde (bisannuelle).

Coordination :

Groupe de travail intercabinet permanent, sous la coordination des Membres du Collège réuni de la Commission communautaire commune, compétents pour l'aide aux personnes :
Ministres E. Huytebroeck, Membre du Collège réuni, représentée par Bernard Horenbeek et P. Smet, Membre du Collège réuni représenté par Luc Notredame et Eva Fredrix.

Secrétariat :

Observatoire de la Santé et du Social :
Gille Feyaerts, Annette Perdaens, Truus Roesems

Traduction :

Brussels Language Services sprl

Mise en page :

Centre de Diffusion de la Culture Sanitaire asbl : Nathalie da Costa Maya

Numéro de Dépôt légal :

D/2008/9334/29

Pour plus d'informations :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale
Commission communautaire commune
183 avenue Louise – 1050 Bruxelles
Tél. : 02/552 01 89
observat@ccc.irisnet.be
www.observatbru.be

Gille Feyaerts
Tél. : 02/552 01 55
gfeyaerts@ggc.irisnet.be

Annette Perdaens
Tél. : 02/552 01 50
aperdaens@ccc.irisnet.be

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	6
2. Synthèse des actions menées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, année 2008	12
2.0. Méthodologie.....	12
2.1. Action sociale.....	14
2.1.1 Action sociale générale.....	14
2.1.2 Groupes-cibles de l'action sociale.....	15
Action sociale en faveur des personnes les sans-abri.....	15
Action sociale en faveur des les personnes âgées.....	16
Action sociale en faveur des jeunes.....	16
Action sociale en faveur de la famille.....	16
Action sociale en faveur des immigrés.....	17
2.1.3 Problématiques d'action sociale.....	17
Action sociale en matière de surendettement.....	17
Aide sociale en faveur des justiciables.....	18
Action sociale et connaissance.....	18
2.1.4 Aperçu des budgets en matière d'action sociale.....	18
2.2. Santé.....	20
2.2.1 Santé.....	20
Promotion de la santé.....	20
Soins de santé universels.....	21
Soins de santé pour groupes à risque.....	21
Santé et connaissance.....	21
2.2.2 Santé mentale.....	21
Soins de santé mentale universels.....	21
Soins de santé mentale pour les groupes à risque.....	21
Santé mentale et connaissance.....	21
2.2.3 Aperçu des budgets en matière de santé.....	22
2.3. Emploi.....	23
2.3.1 Inventaire des mesures de mise à l'emploi en 2006.....	23
2.3.2 Plan pour l'emploi des jeunes.....	24
2.3.3 Travail et famille.....	25
2.3.4 Economie sociale.....	25
2.3.5 Emploi et connaissance.....	25
2.3.6 Aperçu des budgets en matière d'emploi.....	25
2.4. Enseignement et formation.....	27
2.4.1 Enseignement.....	27
Egalité des chances dans l'enseignement.....	27
Soutien à la parentalité.....	28
Enseignement à temps partiel.....	28
Enseignement de la seconde chance.....	28
2.4.2 Formation professionnelle.....	28
2.4.3 Aperçu des budgets en matière d'enseignement et de formation.....	30

2.5. Logement	32
2.5.1 Logements sociaux et assimilés	32
2.5.2 Soutien aux locataires	33
2.5.3 Logement et connaissance	33
2.5.4 Aperçu des budgets en matière de logement	33
2.6. Energie et eau	34
2.6.1 Electricité et gaz	34
2.6.2 Eau	34
2.6.3 Aperçu des budgets en matière d'énergie et d'eau	34
2.7. Participation sociale	35
2.7.1 Participation et dialogue	35
2.7.2 Intégration sociale	35
2.7.3 Participation socio-culturelle	36
2.7.4 Aperçu des budgets en matière de participation sociale	37
2.8. Mobilité	39
2.8.1 Accessibilité	39
2.8.2 Stimulation de la mobilité	39
2.8.3 Aperçu des budgets en matière de mobilité	39
2.9. Centres d'expertise, développement et soutien à la décision politique	40
2.9.1 Centres d'expertise et recherches	40
2.9.2 Coordination des politiques en matière de pauvreté	40
2.9.3 Soutien à la décision politique	40
2.9.4 Aperçu des budgets en matière de centres d'expertise, développement et soutien à la décision politique ...	41
Annexe	
Protocole conclu entre le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et les collèges des trois commissions communautaires bruxelloises en matière de lutte contre la pauvreté	42

I. INTRODUCTION

*Evelyne Huytebroeck, Pascal Smet,
membres du Collège réuni compétents pour l'Aide aux personnes*

LES ORDONNANCES BRUXELLOISES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

La Région de Bruxelles-Capitale a été la première région à élaborer une législation concernant l'élaboration d'un rapport sur l'état de la pauvreté. La première ordonnance date en effet de 1991. Depuis lors, la Région bruxelloise est la seule région à avoir ancré dans sa législation un rapport sur la pauvreté. Entre-temps, l'ordonnance de 1991 a été modifiée à deux reprises, respectivement en 2000 et en 2006. La première ordonnance visait principalement «une meilleure connaissance, une meilleure évaluation et une meilleure coordination» des efforts fournis dans la lutte contre la pauvreté. L'ordonnance de 2000 ne présentait pas une grande différence avec la précédente. Les trois éléments, à savoir l'information statistique, la concertation avec le terrain et le débat parlementaire, ont été maintenus. Le législateur a toutefois ajouté un calendrier strict, une plus grande implication des «personnes et organismes concernés» ainsi qu'un rapport du Collège réuni concernant la politique menée liée à la lutte contre la pauvreté.

L'ordonnance de 2006, quand à elle, prévoit une élaboration biennale (et donc plus annuelle) du rapport sur l'état de la pauvreté. Celui-ci comprend dorénavant plusieurs parties. La première porte sur un baromètre social publié, chaque année, à l'ouverture de la nouvelle année parlementaire. Ce «cahier statistique» comprend, outre les données de base concernant la situation socio-économique de la population bruxelloise, également les indicateurs de pauvreté développés dans le cadre de la Méthode ouverte de Coordination de l'Union européenne. Le Collège réuni dispose ainsi d'un rapport concis, simple et clair, qui doit servir d'outil de travail aux débats parlementaires et à l'élaboration du budget. La deuxième partie comprend deux volets. Le premier appelées les «contributions externes», compile une série de contributions relatives à certains aspects de la pauvreté et de la lutte contre la pauvreté, émanant de structures et/ou observatoires sectoriels. Le deuxième volet traite d'un thème fixé par le Collège réuni (pour 2008 «Pauvreté et personnes âgées») et élaboré en étroite collaboration avec

les associations qui associent les personnes en situation de pauvreté. La troisième partie consiste en un plan d'action budgétisé de lutte contre la pauvreté. Tous ces documents sont soumis à une table ronde, qui fait l'objet d'un rapport. Ensuite, l'ensemble est soumis au Collège réuni.

L'ordonnance de 2006 doit attirer notre attention sur deux éléments, à savoir **la participation et la coordination interne et externe des autorités et des pouvoirs publics**. Le Collège réuni a comme mission de prendre les mesures adéquates pour optimiser la participation au processus. La coordination interne renvoie à la coordination entre les Gouvernements et Collèges bruxellois, sous la forme d'une plate-forme de concertation chargée de la préparation et du suivi des trois rapports sur la pauvreté, à savoir le rapport régional sur l'état de la pauvreté, le rapport fédéral biennal dans le cadre de l'accord de coopération et la contribution bruxelloise au PANIncl dans le cadre de la Méthode ouverte de Coordination de l'Union européenne. Cette coordination interne sert ainsi de base à une coordination externe avec les rapports régional, fédéral et européen sur la pauvreté.

La comparaison des trois ordonnances indique clairement un glissement fondamental au niveau de la coordination de la politique en matière de pauvreté. Lors de la discussion parlementaire autour de la première ordonnance, un consensus s'est fait jour selon lequel la coordination de la politique en matière de pauvreté ne pouvait être confiée au pouvoir public bicommunautaire. En revanche, cette fois-ci, l'ordonnance de 2006 oblige le Collège réuni d'établir un plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté. A cet effet, le Collège réuni peut organiser une plate-forme de concertation entre les quatre Gouvernements et Collèges bruxellois, en demandant à chaque gouvernement d'établir un aperçu des mesures prises en vue de lutter contre la pauvreté. Ceci a été aussitôt concrétisé par la conclusion d'un Protocole d'accord en matière de lutte contre la pauvreté conclu entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et les Collèges des trois Commissions communautaires bruxelloises (voir annexe) et la création d'un groupe de travail intercabineaux permanent dont le secrétariat est assuré par l'Observatoire de la Santé et du Social.

LA PAUVRETÉ, UN PROBLÈME NON MAÎTRISÉ

La première ordonnance avait comme point de départ "mieux connaître la pauvreté pour mieux la combattre". Tous les rapports sur la pauvreté reposent sur cette philosophie de base. Cependant, nous ne pouvons en déduire qu'un lien direct existe entre le savoir, les résultats de la politique menée.

La notion de savoir n'est pas univoque et ne se limite plus à l'expertise scientifique. Le savoir comprend également la compétence des hommes de terrain ou des professionnels, la connaissance d'expérience des personnes directement concernées et la contre-expertise des mouvements sociaux. Ces formes très diverses et conflictuelles en matière de connaissance doivent être rassemblées, associées l'une à l'autre, classées et évaluées. Le rapport sur la pauvreté est donc une sorte de "gestion de connaissances", soit un processus de production et de distribution de connaissances qui implique plusieurs décisions et sélections.

La politique en la matière ne fait pas l'objet d'une vision unanime. Si l'on s'accorde généralement sur le fait que la pauvreté nuit à la dignité humaine, notamment parce que les droits fondamentaux ancrés dans la Constitution ne sont pas réalisés, il n'existe cependant pas d'accord en matière de diagnostic et d'approche. Cela ressort de l'existence de quatre modèles d'analyse de la pauvreté : le modèle de l'accident individuel et sociétal, et le modèle de la culpabilité individuelle et sociétale^[1]. Ainsi, le débat parlementaire sur

l'ordonnance de 2006 insiste sur le fait que "la problématique de la pauvreté peut faire apparaître des conceptions divergentes et donner lieu à des analyses différentes de ses causes et des moyens à mettre en oeuvre", que "les politiques sociales ne doivent pas nécessairement déboucher sur une position unanimiste des décideurs politiques", ou encore plus fort "qu'il ne faut pas faire de l'unanimité à propos de politiques sociales".

Enfin, les résultats de la politique menée ne sont pas non plus univoques. Toute politique engendre des effets voulus et non voulus et n'arrive pas toujours à mettre en oeuvre les effets voulus. Ainsi on constate que les politiques mises en oeuvre pour traiter les questions de pauvreté ne parviennent pas à faire face à l'augmentation de la pauvreté. D'autant qu'on ne dispose pas toujours en région bruxelloise des leviers et des instruments pour traiter réellement la pauvreté. Citons comme exemples le revenu, qui constitue principalement une matière fédérale ou encore l'emploi, qui dépend en grande partie du marché économique.

Jusqu'à présent, le rapport bruxellois sur la pauvreté consistait essentiellement à mesurer et à savoir, avec en sus des informations sur la mise en oeuvre de la politique (p. ex. dans les "contributions externes"). Il s'agit donc aujourd'hui d'étoffer ce rapport avec d'une part, une description des politiques menées par les autorités et avec d'autre part, une analyse et une évaluation des résultats de la politique menée en termes d'efficacité.

[1] La théorie des modèles de pauvreté a été développée par le professeur J. Vranken, notamment dans les 'Jaarboeken Armoede en sociale uitsluiting' (1991-2007). Ce sont des modèles de la manière dont la population (ou l'opinion publique) perçoit les causes de la pauvreté. Le modèle de la culpabilité individuelle impute la pauvreté à des manquements dont le pauvre est lui-même responsable (comme la paresse, le gaspillage, l'alcoolisme, les comportements inconvenants ou irresponsables), tandis que le modèle de l'accident individuel attribue la pauvreté à des circonstances indépendantes de la volonté de l'individu (telles que maladie, handicap, décès du soutien de famille ou perte d'un emploi, déficience physique ou

mentale congénitale). Le modèle de l'accident sociétal cherche l'explication de la pauvreté dans les accidents qui se produisent dans le développement de la société (comme les changements sociaux rapides, les fluctuations et crises économiques). Quant au modèle de la culpabilité sociétale, il situe les causes de la pauvreté dans les caractéristiques liées à la manière dont la société est structurée (comme la domination du processus de production économique lors du positionnement de la population et les inégalités sociales en matière de répartition des revenus, des statuts et du pouvoir qui en sont la conséquence).

DES RAPPORTS SUR LA PAUVRETÉ ÉLABORÉS À TROIS NIVEAUX

Si la Région de Bruxelles-Capitale a été la première à élaborer une législation en matière de rapport sur la pauvreté, aujourd'hui des rapports sur la pauvreté sont établis à trois niveaux politiques : européen, fédéral et régional. A cela s'ajoute aussi des rapports élaborés au niveau local. Les trois processus se croisent et s'enrichissent (voir tableau «rapports sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale»).

1. Le rapport européen sur la pauvreté

Au Conseil de Lisbonne (mars 2000), l'Union a fixé un nouvel objectif stratégique pour la décennie à venir : «devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale». Le modèle social européen, qui fait partie de cette stratégie intégrale, doit être modernisé via des investissements dans les ressources humaines et la lutte contre l'exclusion sociale. En ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, la barre est placée très haut : «Il faut prendre des mesures pour donner un élan décisif à l'élimination de la pauvreté». C'est uniquement possible «en créant les conditions économiques d'une plus grande prospérité grâce à des taux de croissance et d'emploi plus élevés et en créant de nouvelles modalités de participation à la société».

Le Conseil de Lisbonne a décidé que les Etats membres coordonneraient leur politique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur base d'une méthode ouverte de coordination en cinq points. Il s'agit (1) de convenir d'objectifs communs, (2) d'établir des indicateurs communs, (3) de traduire les objectifs européens grâce à l'élaboration des plans d'actions nationaux biennaux pour l'inclusion sociale (PANIncl), (4) de publier des rapports analysant et évaluant les plans d'action nationaux et (5) d'établir un plan d'action communautaire pour promouvoir la coopération entre les Etats membres dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sociale.

La Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions «Travailler ensemble, travailler mieux : un nouveau cadre pour la coordination ouverte des politiques de protection sociale et d'inclusion sociale dans l'Union européenne» (22.12.2005) propose de rationaliser la méthode ouverte de coordination en intégrant trois éléments : les pensions, les soins de santé et soins de longue durée, et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour le volet «donner un élan décisif à l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale», la Communication propose comme objectifs :

- (1) garantir l'accès de tous aux ressources, aux droits et aux services nécessaires pour participer à la société, tout en prévenant l'exclusion et en s'attaquant, et en combattant toutes les formes de discrimination qui conduisent à l'exclusion;
- (2) assurer l'inclusion sociale active de tous en encourageant la participation au marché de travail et en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- (3) veiller à ce que les politiques d'inclusion sociale soient bien coordonnées et fassent intervenir tous les échelons des pouvoirs publics et l'ensemble des acteurs concernés, y compris les personnes en situation de pauvreté, et à ce que ces politiques soient efficaces et intégrées dans toutes les politiques publiques concernées, y compris les politiques économiques, budgétaires, d'éducation et de formation et les programmes des fonds structurels (notamment le FSE).

Trois PANIncl ont déjà été publiés, à savoir le plan d'action national 2001-2003, le plan d'action national 2003-2005, lequel a été actualisé en 2004, et le plan d'action national 2006-2008. Chaque plan d'action comprend des volets régionaux pour chaque sous-objectif. Un quatrième plan d'action 2008-2010 sera publié en septembre 2008.

Le plan d'action national belge comprend d'une part, des défis-clés, des actions prioritaires et des objectifs et d'autre part, des «bonnes pratiques». Parmi les bonnes pratiques bruxelloises, nous distinguons le projet SMES (Santé Mentale et Exclusion Sociale) ainsi que le projet «Accès direct de la rue au logement pour personnes sans-abris».

2. Le rapport fédéral sur la pauvreté

Le 5.05.1998, l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions ont conclu un accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté. Dans cet accord, les parties signataires s'engagent à contribuer à l'élaboration d'un Rapport biennal sur la Précarité, la Pauvreté, l'Exclusion sociale et les Inégalités d'accès aux droits, à rédiger par le Service fédéral de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale. Cet accord a été approuvé par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et par l'Assemblée réunie le 20.05.1999. Entre-temps, le Service a déjà publié quatre rapports : «Premier rapport bisannuel. En dialogue. Six ans après le Rapport général sur la pauvreté» (juin 2001), «En dialogue» (décembre 2003), «Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politique» (décembre 2005) et «Lutter contre la pauvreté. Evolutions et perspectives» (décembre 2007). L'avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été sollicité concernant le deuxième, le troisième et le quatrième rapport.

3. Le rapport bruxellois sur la pauvreté

Comme déjà mentionné, l'ordonnance du 20.07.2006 relative à l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale comprend cinq volets, à savoir un baromètre social, une série de contributions relatives à certains aspects de la pauvreté et de la lutte contre la pauvreté, appelées les "contributions externes", un rapport thématique (pour 2008 «Pauvreté et personnes âgées»), un plan d'action budgétisé de lutte contre la pauvreté et enfin le rapport de la table ronde. Le présent document constitue la quatrième partie, à savoir le plan d'action budgétisé.

UN PLAN D'ACTION BUDGÉTISÉ DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Pour la première fois, un plan d'action budgétisé est élaboré, couvrant tous les domaines politiques importants ainsi que les quatre pouvoirs publics bruxellois. Le plan d'action a vu le jour au sein de l'intercabinet permanent, composé de représentants de l'ensemble des membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et des trois commissions communautaires. Faute d'un plan politique intégré (voir plus loin), chaque ministre a pu fixer lui-même quelles mesures liées à ses compétences s'inscrivent dans une politique de lutte contre la pauvreté. Il en a résulté une banque de données permettant de disposer, par domaine politique, d'un aperçu des différentes actions menées en Région bruxelloise. Cette banque de données est aussi utilisée pour l'élaboration du volet bruxellois du plan d'action national d'inclusion sociale. Ce plan d'action comprend une synthèse de la banque de données. L'ensemble de la banque de données est disponible sur le site web de l'Observatoire de la Santé et du Social (www.observatbru.be).

Il s'agit d'un plan d'action dans le sens où il comprend un aperçu détaillé des actions menées en 2007-2008 en vue de combattre la pauvreté. Le présent plan englobe 246 actions, y compris les législations, les notes ou plans politiques et les initiatives de coordination.

Il s'agit d'un plan d'action budgétisé dans le sens où pour chaque action sont indiqués les moyens financiers destinés à sa mise en oeuvre.

Toutefois, si l'on souhaite réellement combattre la pauvreté, il faudra au moins satisfaire aux conditions suivantes :

- (1) l'élaboration d'un «plan politique intégré de lutte contre la pauvreté» au début de chaque législature. Il s'agit d'un plan fixé conjointement par les quatre Gouvernements. Ce plan précise ce que l'on entend par pauvreté et lutte contre la pauvreté. Il sert de cadre au développement d'actions, dans différents domaines politiques, par les différents gouvernements, collègues et responsables politiques.

(2) une actualisation continue des données sur les actions menées, les moyens déployés et les résultats escomptés (la banque de données), et ce comme base pour le plan d'action budgétisé biennal de lutte contre la pauvreté dans le cadre du rapport régional sur l'état de la pauvreté. Dans le futur, cette banque de données devra être peaufinée et complétée par les actions du Gouvernement fédéral, des Gouvernements non bruxellois actifs sur le territoire bruxellois (Communautés flamande et française) et des pouvoirs locaux, en particulier les CPAS.

(3) une amélioration de la qualité des informations de base, non seulement par le financement de l'oversampling de l'enquête SILC-UE 2009 en vue d'accroître sa représentativité pour la Région bruxelloise et donc la comparabilité avec les autres Régions, mais aussi par l'optimisation du matériel statistique disponible.

Si ces conditions connexes sont remplies, les trois objectifs suivants peuvent être formulés :

- (1) un objectif budgétaire : un % des budgets consolidés à fixer, à augmenter annuellement;
- (2) la mise en oeuvre d'un "rapport d'impact sur la pauvreté" à chaque décision, à l'instar du rapport d'impact sur l'emploi. Ce rapport d'impact sur la pauvreté devra permettre lors de chaque décision importante de pouvoir évaluer l'impact des mesures politiques prises et ce, à travers tous les domaines de l'action publique,

(3) la réalisation d'une évaluation de la politique menée et la transposition des résultats de la politique dans un baromètre de la pauvreté.

Ce baromètre indique dans quelle mesure l'on progresse lors de la réalisation des objectifs fixés. Parmi ces objectifs, nous pouvons éventuellement distinguer :

- les objectifs qui dépassent les compétences des autorités régionales et communautaires, tels qu'un revenu au minimum par famille, qui atteint le seuil de risque de pauvreté européen, la réduction de moitié de l'inégalité dans le domaine de la santé;
- les objectifs relevant principalement des compétences et de la responsabilité des autorités régionales et communautaires, tels que la réduction de moitié du nombre de familles sans un emploi payé, une augmentation du nombre de logements de qualité et abordables, une augmentation de l'alphabétisme et de la capacité en calcul, les pauvres élargissent leur réseaux.

RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE			
NIVEAU	EUROPÉEN	FÉDÉRAL	RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Cadre	Méthode Ouverte de Coordination européenne (Conseil européen de Lisbonne 2000)	Accord de Coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté (05.05.1998), signé par la Région et la CCC	Ordonnance relative à l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale (20.07.2006) (remplace l'ordonnance du 8.06.2000, qui remplaçait l'ordonnance du 11.07.1991).
	Rapport stratégique sur la protection sociale et l'inclusion sociale, rapport fédéral (avec volets régionaux informels)	Rapport fédéral en concertation avec les associations où les pauvres prennent la parole	<ul style="list-style-type: none"> Baromètre social (annuel) Des contributions relatives aux caractéristiques de la pauvreté et de la lutte contre la pauvreté (les "contributions externes") Un rapport sur un thème fixé par le Collège réuni et établi en concertation avec les associations où les pauvres prennent la parole Un plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté budgétisé Une table ronde et un débat à l'Assemblée réunie
	Tous les 3 ans	bisannuel	bisannuel
Méthode		<ul style="list-style-type: none"> Le Collège réuni prend acte Avis du Conseil Economique et Social bruxellois Discussion à l'Assemblée réunie 	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration par l'Observatoire de la Santé et du Social Prise d'acte par le Collège réuni Débat à l'Assemblée réunie
Responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> Conférence interministérielle Service Public Fédéral de Programmation Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes et Service Public Fédéral Santé publique. 	<ul style="list-style-type: none"> Ministre de l'Intégration sociale - Conférence interministérielle Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme 	<ul style="list-style-type: none"> Membres du Collège réuni de la Commission communautaire commune, compétents pour l'aide aux personnes - Groupe de travail intercabinet permanent, en exécution du Protocole (du 4 mai 2006 : décision du Collège réuni) conclu entre le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et les collèges des trois Commissions communautaires bruxelloises dans le cadre de la politique en matière de pauvreté Observatoire de la Santé et du Social
Rapports	Plan d'Action National Inclusion (2001-2003; 2003-2005; 2005-2006; 2006-2008), depuis 2005 faisant partie du "Rapport Stratégique sur la protection sociale et inclusion sociale".	2001 : Premier rapport bisannuel. En dialogue, six ans après le Rapport général sur la pauvreté. 2003 : En dialogue 2005 : Abolir la pauvreté 2007 : Lutter contre la pauvreté. Evolutions et perspectives	2006 : Baromètre social 2006 2007 : Baromètre social 2007 – Contributions externes 2007
	SEPTEMBRE 2008 Plan d'Action National Inclusion sociale 2008-2011 Rapport stratégique sur la protection sociale 2008-2011		OCTOBRE 2008 2008 : Baromètre social 2008 – Contributions externes 2008 – Pauvreté et vieillissement – Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté budgétisé 2008 – Table ronde 2008

2. SYNTHÈSE DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, ANNÉE 2008

Observatoire de la Santé et du Social

2.0 MÉTHODOLOGIE

Actions menées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté à Bruxelles

Ce chapitre comprend une synthèse des actions menées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté à Bruxelles en 2008 et a vu le jour au sein du groupe de travail intercabinet permanent (GTI) composé de représentants de tous les ministres bruxellois^[1].

Un premier point de discussion lors de la rédaction de l'aperçu des actions menées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté est de savoir quelles actions doivent être placées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Les débats à ce sujet ont oscillé entre deux pôles : d'une part, «la politique en matière de pauvreté est incorporée dans la politique générale, de sorte qu'il n'y a pas de politique spécifique en matière de pauvreté» et d'autre part, «seules quelques mesures spécifiques qui ont pour objectif explicite les personnes en situation de pauvreté peuvent être considérées comme une politique en matière de pauvreté». La réalité bruxelloise combine ces deux aspects.

Premièrement, le GTI partage la conviction que la pauvreté doit être combattue dans différents domaines. La banque de données^[2] contient dès lors les actions menées par diverses autorités dans différents domaines de compétences.

Pour ce qui est du choix des actions à prendre en considération dans la lutte contre la pauvreté, une marge d'interprétation a été accordée à chaque ministre dans le cadre de ses propres compétences. L'important ici était d'argumenter ces choix. La responsabilité du contenu de la banque de données incombe donc aux ministres compétents respectifs.

Cette banque de données est principalement composée de mesures budgétisées, mais a également été complétée par des législations et des projets de politique pertinents en la

matière. Nous y retrouvons ainsi une série d'actions menées chaque année (ce que l'on appelle la «politique de pauvreté structurelle»), comme les actions dans le cadre de l'aide aux personnes sans-abri. En outre, d'autres actions ont également été reprises alors qu'elles avaient déjà été menées avant 2008 du fait qu'elles exercent encore un impact en 2008. Pensons par exemple, à l'ordonnance de 2006 relative à l'élaboration du Rapport sur l'état de la pauvreté. Enfin, une série d'autres actions nouvelles en 2008 (les «politiques de pauvreté ponctuelles»), comme le «Centre d'information sur l'accès à l'énergie» ont également été répertoriées dans cette banque de données.

La mise en commun des actions politiques émanant des diverses autorités bruxelloises constitue déjà en soi un grand pas en avant. Les actions des autres autorités actives à Bruxelles (Communauté française, Communauté flamande, Autorité fédérale, Communes et CPAS), mais non représentées dans le GTI, n'ont pu être prises en considération dans ce premier plan d'action bruxellois. Cela a notamment pour conséquence qu'un des thèmes majeurs dans la lutte contre la pauvreté à Bruxelles, à savoir le manque de revenus, n'entre pas en ligne de compte dans ce Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté^[3].

De plus, les différences de compétences entre les Commissions communautaires française (COCOF) et flamande (VGC) requièrent une lecture prudente. Là où la Communauté française a transmis la majeure partie de ses compétences à Bruxelles à la COCOF, la Communauté flamande, elle, continue à jouer un rôle majeur à Bruxelles et la VGC exerce un rôle complémentaire.

Un autre déséquilibre se marque dans le «poids» des différentes fiches dans la banque de données. Les fiches décrivant les actions menées ont été insérées par les divers cabinets. Lors de leur rédaction, des critères différents ont parfois été utilisés. Ainsi, un ensemble de structures ou de services sera parfois regroupé dans une même fiche, tandis

[1] Ce GTI est composé comme suit : le Ministre P. Smet représenté par Luc Notredame et Eva Fredrix, la Ministre E. Huytebroeck représentée par Bernard Horenbeek, le Secrétaire d'Etat E. Kir représenté par Pascale Pensis, la Secrétaire d'Etat F. Dupuis représentée par Arnaud Lismond, le Ministre C. Picqué représenté par Isabelle Fontaine, le Ministre G. Vanhengel représenté par Veronique Carrewyn et Marlies Vos, le Ministre B. Cerehe représenté par Dominique Maun, la Secrétaire d'Etat B. Grouwels représentée par Kristof D'Exelle. Le GTI a été élargi avec l'arrivée de Els Deslé, de l'administration

compétente pour la surveillance permanente de la politique de la Commission communautaire flamande en matière de lutte contre la pauvreté. L'Observatoire de la Santé et du Social prend en charge le secrétariat du GTI.

[2] Accessible en version complète sur le site www.observabru.be

[3] Les moteurs d'une politique des revenus se situent en effet à l'échelon fédéral.

que d'autres fiches ne contiendront que des initiatives uniques et menées à petite échelle. La marge d'interprétation laissée aux différents ministres dans le choix des actions apporte, elle aussi, son lot de disparités. Pour certaines actions, le budget mentionné est alloué intégralement à la lutte contre la pauvreté, tandis que pour d'autres, il n'est pas possible de ventiler la part du budget consacrée à la lutte contre la pauvreté et c'est donc le budget total qui est repris. Certaines actions jouent un rôle direct dans la lutte contre la pauvreté et d'autres actions n'ont pas pour objectif principal la lutte contre la pauvreté mais exercent indirectement une influence ou sont mises en oeuvre pour/avec un public plus pauvre. Tous ces éléments requièrent dès lors également une certaine prudence dans l'interprétation de la synthèse présentée ici.

Guide de lecture

Dans le but d'améliorer la lisibilité de la banque de données et de la synthèse, nous proposons ici un bref guide de lecture.

La synthèse présentée ici reprend une description de la **banque de données** composée de fiches dans lesquelles les actions menées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté sont décrites de façon détaillée. Cette banque de données est disponible en version complète sur le site Internet de l'Observatoire (www.observatbru.be). Chacune des fiches est pourvue d'un numéro d'identification unique (en haut à droite) et est construite suivant la même structure reprenant différents volets. Le volet institutionnel décrit l'institution compétente, le domaine de compétence ainsi que le(s) ministre(s) compétent(s). Dans le volet suivant, l'action est décrite de façon détaillée et si nécessaire, accompagnée d'une argumentation justifiant sa place dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Ensuite, l'action est classée par thème et groupe-cible. Le dernier volet contient des informations un peu plus techniques quant à l'action en question. On y retrouve le type d'action (législation, plan politique, action budgétisée ou autre) et davantage de renseignements quant à la façon dont l'action est budgétisée : le type de financement (ponctuel, annuel ou structurel), l'article budgétaire, les crédits réajustés pour 2007 et les crédits initiaux pour 2008.

La **synthèse** prend comme point de départ, une classification des actions selon les thèmes abordés. Ces thèmes ont été déterminés au sein du GTI et contiennent différents domaines sur lesquels une politique en matière de pauvreté doit influencer. On partira, dans la mesure du possible, du domaine dans

lequel l'action exerce une influence et pas nécessairement de la compétence politique à partir de laquelle l'action est menée.

La synthèse décrit les actions entreprises pour chacun de ces thèmes. Il est évident que toute classification entraîne une certaine réduction de l'image générale. La réalité (bruxelloise) en matière de pauvreté rend la dimension multiple de certaines actions plus que nécessaire. Pour garantir au lecteur une certaine lisibilité, les actions ont été, dans la mesure du possible, reprises dans le thème le plus évident. Ce n'est que dans le cas où une action combine clairement divers aspects ou objectifs qu'elle pourra se trouver en plusieurs endroits.

Au sein de chaque chapitre thématique, les actions ont ensuite été rassemblées selon des objectifs partagés ou des sous-thèmes. Vous trouverez chaque fois un bref aperçu des actions pertinentes avec le titre de l'action, la référence du numéro d'identification (chiffre entre parenthèses), ce qui vous permettra de repérer facilement l'action dans la banque de données et enfin, si nécessaire, une description concise de l'action. Un relevé des budgets prévus pour chaque action est fourni à la fin de chaque chapitre.

Si vous désirez des informations plus détaillées, il est préférable de lire la synthèse avec la banque de données sous les yeux.

Conclusion

Le document présenté ici rassemble pour la première fois les actions menées par les diverses autorités bruxelloises dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Il peut indubitablement être amélioré. La banque de données comporte encore un certain nombre de lacunes et de disparités, ce qui requiert une certaine prudence lors de sa lecture et de son interprétation.

Cependant, ce premier exercice peut être à l'origine d'un développement, d'une précision et d'une harmonisation ultérieurs de la politique de lutte contre la pauvreté à Bruxelles. Il faut relever le défi d'utiliser la dynamique lancée par ce premier Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté afin de se pencher, à l'avenir, de façon cohérente et coordonnée sur la lutte contre la pauvreté à Bruxelles. La collaboration entre les différents ministres via le groupe de travail intercabinet permanent peut être la base d'une harmonisation et d'une coordination ultérieures de la politique en matière de lutte contre la pauvreté à Bruxelles.

2.1 ACTION SOCIALE

Une part considérable des actions menées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté se situe dans le domaine de l'action sociale. «L'aide aux personnes» est une matière personnalisable^[4] et relève donc des communautés. A Bruxelles, la Commission communautaire commune (CCC) est compétente en matière de mesures directement applicables aux personnes, de services bilingues, de la législation organique des CPAS et de tutelle sur les CPAS. La Commission communautaire française (COCOF) et la Communauté flamande exercent respectivement leurs compétences pour les services francophones et néerlandophones. La VGC joue un rôle complémentaire à l'action du Communauté flamande. La Commission communautaire flamande (VGC), tout comme la COCOF et la CCC, peuvent intervenir comme pouvoir organisateur.^[5]

L'action sociale est définie par la loi et couvre 7 domaines.^[6] Elle est un levier important d'intégration et de cohésion sociale pour les citoyens.

Au sein de l'action sociale, nous trouvons d'une part, des actions qui garantissent l'accès à des services de première ligne et d'autre part, des actions de soutien de services sociaux destinés à des groupes-cibles spécifiques ou traitant de problématiques.

2.1.1 Action sociale générale

Les trois Commissions communautaires organisent des actions sous le dénominateur commun de services universels. L'objectif commun est ici de fournir un service de première ligne accessible à tous et travaillant l'approche globale de la personne.

- Fonds spécial de l'aide sociale (20)^[7] : *pour un renforcement du fonctionnement des CPAS.*
- Subventions aux 14 Centres d'aide aux personnes (CAP) (13) / «Centra voor Maatschappelijk Werk (CAW)»
- Subventions aux 10 Centres d'Action Sociale Globale (CASG) et à un service social (30) : *ces services se veulent «généralistes» et de première ligne.*
- Subventions pour le développement de centres de proximité de première ligne dans les quartiers défavorisés (281)

Ajoutons que des efforts sont également fournis sur le plan de la coordination des services d'action sociale et de l'information :

- Coordination sociale des centres publics d'action sociale (CPAS) de la Région de Bruxelles-Capitale (304) : *réflexion et orientation de la politique sociale au niveau local par le biais d'une concertation avec les acteurs locaux et dans l'objectif d'identifier leurs actions aux yeux de la population et de les harmoniser.*
- Site Internet CPAS (208) : *le site Internet www.ocmw-info-cpas.be met à disposition des informations fiables, accessibles et compréhensibles en relation avec l'aide offerte dans les 19 CPAS bruxellois.*
- Subventions pour le développement et coordination d'un réseau de «Sociale Infopunten» dans le cadre de la «Lokaal Sociaal Beleid» (277) : *le réseau de «sociale infopunten» est ouvert à l'ensemble des habitants des quartiers défavorisés. Du fait de leur facilité d'accès, ils jouent un rôle majeur dans l'amélioration de l'accessibilité des structures d'action sociale pour les riverains pauvres ou défavorisés.*
- Financement d'un assistant «Lokaal Sociaal Beleid» (41) : *dans le but de soutenir le réseau néerlandophone bruxellois de structures d'action sociale et de santé pour ce qui est des thèmes de la pauvreté et de l'accessibilité des services d'aide de première ligne.*

[4] Les matières personnalisables, visées à l'article 128 § 1er de la constitution coordonnée et à l'article 5 de la loi spéciale du 08-08-1980 de réformes institutionnelles coordonnée, sont les matières qui concernent soit la politique de santé, soit l'aide aux personnes.

[5] Site Internet CRISP : <http://www.rbc.irisnet.be/crisp/>

[6] Voir l'article 5 § 1 II de la loi spéciale du 08-08-1980 de réformes institutionnelles coordonnée. La politique de l'aide aux personnes est

définie comme la politique familiale, la politique d'aide sociale, la politique d'accueil et d'intégration des immigrés, la politique des handicapés, la politique du troisième âge, la protection de la jeunesse et l'aide sociale aux détenus, en vue de leur réinsertion sociale (à l'exception de matières restées de compétence fédérale).

[7] Le chiffre entre parenthèses fait référence au numéro d'identification, ce qui vous permettra de repérer facilement l'action dans la banque de données sur le site Internet www.observatbru.be.

2.1.2 Groupes-cibles de l'action sociale

Au sein de l'action sociale, il existe de nombreuses actions de soutien aux services destinés à des groupes-cibles spécifiques ou de soutien aux services traitant de certaines problématiques.

Sur base des renseignements fournis par la banque de données, il n'est cependant pas possible d'analyser dans quelle mesure une attention particulière a déjà été accordée à certains groupes-cibles (ou thématiques) dans le cadre de l'action sociale générale (chapitre 2.1.1). En d'autres termes : nous constatons ici que pour certains groupes-cibles, peu d'actions spécifiques sont organisées, mais nous ne savons pas toujours dans quelle mesure ce groupe-cible a été soutenu au sein de l'action sociale générale.

En outre, quelques-unes des fiches ne fournissent pas suffisamment de détails pour pouvoir être classées dans la bonne catégorie. Ainsi la fiche 32, «Des projets sociaux de lutte contre la pauvreté (816 000 €)» prévoit des actions pour des groupes-cibles ou selon des problématiques. Cependant, cette fiche doit être ventilée et concrétisée avant de pouvoir être intégrée dans cette synthèse.

Action sociale en faveur des personnes sans-abri

Dans une métropole comme Bruxelles, où le sans-abrisme est l'une des formes les plus visibles de la pauvreté, nous disposons d'une offre multiple de structures et de services d'aide aux personnes sans-abri, soutenue par les trois Commissions communautaires.^[8]

Au sein de l'aide spécialisée aux personnes sans-abri à Bruxelles, nous trouvons en premier lieu une série d'actions ayant pour objectif leur accueil, leur soutien et leur accompagnement :

- Subventions aux centres de jour (21) : *financement progressif des centres de jour pour personnes sans-abri qui remplissent une fonction importante d'aide matérielle aux personnes sans-abri vivant dans la rue, comme structure de jour et comme point de contact entre les personnes sans-abri et l'aide spécialisée.*
- Subventions aux maisons d'accueil (16, 29)

- Subventions aux logements accompagnés (18) : *subventions aux initiatives publiques et privées de logement accompagné pour les personnes sans-logis.*
- Subventions au travail de rue avec les personnes sans-abri (17) et au travail de rue avec les jeunes (53)
- Subventions aux initiatives privées qui proposent un asile de nuit et un accueil d'urgence (15)
- Subventions pour service de soins intégrés aux personnes sans-abri (284)
- Subventions complémentaires pour les services d'aide aux personnes sans-abri (280)
- Subventions à l'asbl Crématations-Inhumations (98) : *un service de médiation prêtant une attention particulière aux personnes âgées défavorisées et aux personnes isolées.*

En outre, des actions de coordination et de concertation des services pour personnes sans-abri sont également répertoriées. Depuis 1994 déjà, des initiatives sont mises en place pour stimuler la concertation dans le secteur des personnes sans-abri. La note de politique générale en matière d'aide aux personnes sans-abri adoptée par le Collège réuni de la CCC de mai 2007 se fixait pour objectif d'assurer une cohérence et une complémentarité maximales entre les différentes structures d'aide aux personnes sans-abri sur le territoire bruxellois.

- Note de politique en matière d'aide aux personnes sans-abri 30/05/2007 (320) : *assurer la cohérence et la complémentarité maximales entre les structures d'aide aux personnes sans-abri sur le territoire bruxellois.*
- Mise sur pied (par les trois Commissions communautaires) et subventionnement (par la CCC) du Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri La Strada (135) : *avec pour objectif entre autres, d'amener davantage de cohérence dans l'aide sociale en matière d'assistance aux personnes sans-abri.*
- Comité de concertation en matière de politique d'insertion des sans-abri (297) : *faciliter l'accès aux services et aux structures au moyen d'une coordination des actions sur le terrain et d'un échange d'informations.*
- Subventions à Bico asbl (302) : *la fédération des structures bicommunautaires dans le secteur de l'aide aux personnes sans-abri.*

[8] Nous vous renvoyons également au texte de La Strada repris dans les Contributions externes, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté de 2008.

Action sociale en faveur des personnes âgées

Le thème «Pauvreté vieillissement» est le sujet de la partie thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté de 2008. Nous vous renvoyons dès lors à ce rapport thématique pour une image plus détaillée de la situation des personnes âgées défavorisées à Bruxelles.

Un certain nombre d'actions ont été mises en place afin de soutenir les services pour personnes âgées. Tout d'abord, une action se penche de façon spécifique sur les personnes âgées défavorisées :

- Subventions des services sociaux aux personnes âgées défavorisées sous la forme de «buurtconciërges» et de «klusjesdiensten» (50)

Ensuite, une série d'autres actions s'adresse à un public plus large de personnes âgées. Quelques efforts ont été faits pour améliorer l'accessibilité des services en question à un public défavorisé :

- Subventions aux services d'aide à domicile (28) : *qui ont pour mission le retour et/ou le maintien à domicile, l'accompagnement et l'aide aux actes de la vie journalière des personnes isolées, âgées, handicapées, malades et des familles en difficulté. L'accès à l'aide à domicile pour tous doit être favorisé en veillant à l'application effective du calcul de la quote-part du bénéficiaire en fonction de ses revenus.*
- Subventions pour le développement d'un projet de «woonzorg» pour personnes âgées à Schaerbeek (285) : *l'objectif est que les personnes âgées puissent rester aussi longtemps que possible dans leur environnement familial en gardant une vie de qualité. Le projet ne s'adresse pas uniquement à un public défavorisé mais joue un rôle primordial dans l'amélioration/le maintien de l'accessibilité au logement et aux soins de ce groupe-cible.*
- Subventions aux services de télévigilance (100) : *en faveur des personnes gravement handicapées, des personnes âgées isolées et des ménages handicapés graves et/ou de personnes âgées pouvant être considérées comme isolées.*
- Subventions à des organismes d'aide en matière de politiques sociale et du 3^e âge pouvant s'inscrire dans la politique de la famille de la CCF (109)

Action sociale en faveur des jeunes

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, la pauvreté des jeunes est préoccupante. Le taux de chômage élevé, le faible niveau de scolarité, le nombre élevé de jeunes qui grandissent dans un ménage sans emploi rémunéré (32 % des enfants âgés entre 0 et 17 ans en décembre 2004), les logements précaires, les possibilités réduites offertes dans l'environnement immédiat ainsi que le manque de perspectives d'avenir, ne sont que quelques-uns des éléments qui témoignent de cette situation déplorable.^[9]

Face à cela, nous constatons qu'un certain nombre d'actions soutiennent des prestations d'aide sociale spécifiques pour les jeunes :

- Subventions pour l'organisation du travail de rue avec les jeunes (53) : *accueil et soutien des jeunes rencontrant une problématique complexe, notamment la précarité.*
- Aide sociale aux jeunes vulnérables (52) : *subventionnement de plusieurs actions entreprises avec des enfants et des jeunes socialement vulnérables et en particulier, l'aide sociale organisée pour ce groupe-cible pauvre/défavorisé.*
- Les services d'accueil d'enfants (27, 77, 159) : *peuvent offrir des opportunités d'évolution complémentaires aux enfants.*
- Travail de rue orienté vers la lutte contre la prostitution infantile et des adolescents (279)

Action sociale en faveur de la famille

La vulnérabilité de nombreux ménages bruxellois est tout aussi préoccupante. L'augmentation du nombre de familles monoparentales, le nombre élevé de personnes isolées (environ 50 %) et la grande part de ménages (1/3) sans revenu de travail ayant des enfants à charge sont les éléments principaux de cette vulnérabilité.^[10]

Ici également, nous observons une offre de services orientée spécifiquement vers les familles vulnérables :

- Subventions aux 26 centres de planning familial (26)
- Subventions aux services Espace-rencontre (99) : *contribuer à soutenir les victimes, à mettre en place des méditations familiales*

[9] Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Baromètre social, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2007, Commission communautaire commune, 2007

[10] Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Baromètre social, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2007, Commission communautaire commune, 2007

- Subventions pour des actions (Asbl Nasci) mises en place avec et pour les femmes enceintes défavorisées et les mères seules avec enfants (54) ainsi que pour des actions (Asbl «A Place to Live») mises en place avec et pour des mères et des enfants défavorisés vivant dans une situation critique (282)

Action sociale en faveur des immigrés

Les mouvements migratoires renforcent d'année en année le caractère international et multiculturel de Bruxelles. En 2006, 26,9 % de la population bruxelloise n'avait pas la nationalité belge. Si nous tenons compte du pays d'origine, cette diversité est encore plus marquée : en 2001, près de la moitié des Bruxellois (46,3 %) était d'origine étrangère.^[11] De plus, il convient également de tenir compte de la forte concentration de personnes sans-papiers à Bruxelles.

Certaines communautés immigrées sont confrontées à Bruxelles à la précarité sociale ainsi qu'à des inégalités socio-économiques et de santé.

Quelques actions se penchent sur une aide sociale spécifique pour ces groupes à risque :

- Subventions à l'asbl Convivium (49, 300) : *mouvement de soutien à l'accueil, à l'accompagnement et à l'intégration des réfugiés.*
- Subventions à l'asbl Service d'Action Sociale Bruxellois (303) : *pour l'adhésion à un réseau international qui propose des services d'aide en cas de problèmes personnels et/ou sociaux liés à l'immigration.*
- Subventions pour les actions menées avec les personnes sans-papiers (278) : *subventions complémentaires pour les «Centra Algemeen Welzijnswerk (CAW)» puisqu'ils organisent des actions menées avec et pour les personnes sans-papiers.*

Mentionnons ici pour conclure que la COCOF mène des actions s'adressant particulièrement aux immigrés. Elles sont reprises dans le chapitre 2.7.2 «Participation sociale».

2.1.3 Problématiques d'action sociale

Action sociale en matière de surendettement

Un peu moins d'un quart de la population bruxelloise (22,5 %) présente des dettes de consommation dont un dixième environ se situe en deçà du seuil de risque de pauvreté. Un Bruxellois sur huit a des retards de paiement pour des besoins de base. Pour une personne sur cinq (21,4 %) faisant appel à un service de médiation de dettes, la cause de l'endettement est un revenu trop faible pour satisfaire aux besoins de base.^[12]

Dans ce contexte, plusieurs actions sont prévues dans le cadre de l'action sociale et se penchent sur la problématique du surendettement.

Tout d'abord, nous trouvons les différents services de médiation de dettes :

- CCC : 19 CPAS sont agréés pour pratiquer la médiation de dettes (215), 7 services de médiation de dettes privés sont agréés (215)
- COCOF : 5 services de médiation de dettes sont agréés (216)
- VGC : Subventions au service de médiation de dettes (276) : *une partie des subventions complémentaires accordées par la VGC à CAW Archipel est destinée à l'organisation d'un service de médiation de dettes.*
- Région : Accompagnement social des locataires sociaux (309) : *crédit pour le fonctionnement du service de médiation de dette ouvert aux locataires surendettés.*

Ensuite, une structure de soutien a été mise sur pied pour le secteur de la médiation de dettes :

- Asbl GREPA (207) : *financement de base du centre d'appui aux services de médiation de dettes asbl GREPA.*

Une autre action se concentre sur la prévention du surendettement :

- Projets GREPA (7) : *financement de programmes de prévention du surendettement.*

Une dernière action vise, quant à elle, à contracter un micro-crédit :

- Crédal Plus Crédit Social (97)

[11] Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Baromètre social, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2007, Commission communautaire commune, 2007

[12] Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Baromètre social, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2007, Commission communautaire commune, 2007

Action sociale en faveur des justiciables

Trois prisons sont implantées dans la Région de Bruxelles-Capitale. La population quotidienne moyenne est de 1 199 détenus, la distribution par âge étant très jeune.

Cinq services d'aide sociale aux justiciables sont agréés et subventionnés par la CCC et deux par la COCOF :

- Subventions aux services d'aide sociale aux justiciables (33, 127)

De plus, une structure de concertation et de coordination a été mise sur pied par la CCC :

- Comité de concertation pour l'aide sociale aux justiciables (298) : *l'organisation d'un comité permanent de concertation entre l'ensemble des parties; le soutien et la promotion de la collaboration et de la coordination sur le terrain; remise d'avis aux autorités compétentes quant aux politiques menées et à mettre en place en matière d'aide sociale aux justiciables sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.*

Sur la base des conclusions d'une enquête menée en 2007 et concernant l'aide sociale aux justiciables (128), un plan stratégique d'aide sociale aux justiciables dans la Région de Bruxelles-Capitale a été élaboré par la CCC :

- Plan stratégique d'aide sociale aux justiciables (321)

Action sociale et connaissance

- Observatoire de la Santé et du Social (61) : *frais de fonctionnement*

2.1.4 Aperçu des budgets en matière d'action sociale

ID	Action	Montant
7	Projets GREPA	100 000 €
13	Subventions aux «Centra voor Maatschappelijk Werk (CAW)» / Centres d'aide aux personnes (CAP)	3 642 000 €
15	Subventions aux initiatives privées qui proposent un asile de nuit et un accueil d'urgence	2 647 000 €
16	Subventions aux maisons d'accueil	1 666 000 €
17	Subventions au travail de rue avec les personnes sans-abri	261 000 €
18	Subventions aux logements accompagnés	1 279 000 €
20	Fonds spécial de l'aide sociale	17 628 000 €
21	Subventions aux centres de jour	165 000 €
26	Subventions aux centres de planning familial	5 868 000 €
27	Milieus d'accueil destinés à la petite enfance	1 668 000 €
28	Subventions aux services d'aide à domicile	24 079 000 €
29	Subventions aux maisons d'accueil	8 351 000 €
30	Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	2 698 000 €
32	Projets sociaux de lutte contre la pauvreté	816 000 €
33	Subventions aux services d'aide sociale aux justiciables	808 000 €
41	Financement d'un assistant «Pauvreté» et d'un assistant «Lokaal Sociaal Beleid» du BWR	69 023 €
49	Subventions à l'asbl Convivium	11 900 €
50	Subventions aux services sociaux aux personnes âgées défavorisées sous la forme de «buurtconciërges» et de «klusjesdiensten»	188 999 €

ID	Action	Montant
52	Aide sociale aux jeunes vulnérables	150 245 €
53	Subventions au travail de rue avec les jeunes	377 000 €
54	Subventions pour des actions mises en place avec et pour les femmes enceintes défavorisées et les mères seules avec enfants. Asbl Nasci	97 319 €
77	Plan Crèches	10 000 000 €
97	Crédal Plus Crédit Social	52 000 €
98	Subventions à l'asbl Crématations-Inhumations	8 000 €
99	Subventions aux services Espace-rencontre	290 000 €
100	Subventions pour les services de télévigilance	115 000 €
109	Subventions à des organismes d'aide en matière de politiques sociale et du 3 ^e âge pouvant s'inscrire dans la politique de la famille de la CCF	301 000 €
127	Subventions aux services d'aide sociale aux justiciables	510 000 €
135	Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri La Strada	204 000 €
159	Subventions revues à la hausse pour l'organisation d'un accueil après les heures de classe dans les écoles comptant un nombre élevé de «GOK-leerlingen» (élèves concernés par la politique d'égalité des chances dans l'enseignement)	7 280 €
207	Asbl GREPA	178 000 €
208	Site Internet CPAS	80 000 €
215	Agrément des services de médiation de dettes	n.a.
216	Agrément des services de médiation de dettes	n.a.
276	Subventions au service de médiation de dettes	50 167 €
277	Subventions pour le développement et coordination d'un réseau de «Sociale Infopunten» dans le cadre de la «Lokaal Sociaal Beleid»	333 437 €
278	Subventions pour les actions menées avec les personnes sans-papiers	19 760 €
279	Travail de rue orienté vers la lutte contre la prostitution infantile et des adolescents	54 674 €
280	Subventions complémentaires pour les services d'aide aux personnes sans-abri	103 213 €
281	Subventions pour le développement de centres de proximité de première ligne dans les quartiers défavorisés	89 479 €
282	Subventions pour des actions mises en place avec et pour des mères et des enfants défavorisés vivant dans une situation critique. Asbl «A Place to Live»	51 725 €
284	Subventions pour service de soin intégré aux personnes sans-abri	219 674 €
285	Subventions pour le développement d'un projet de «woonzorg» pour personnes âgées à Schaarbeek	50 000 €
297	Comité de concertation en matière de politique d'insertion des sans-abri	n.a.
298	Comité de concertation pour l'aide sociale aux justiciables	n.a.
299	Projets et méthodologie de participation. Asbl Periferia	
300	Subventions à l'asbl Convivium	50 000 €
302	Subventions à Bico asbl	20 000 €
303	Subventions à l'asbl Service d'Action Sociale Bruxellois	73 500 €
304	Coordination sociale des centres publics d'action sociale (CPAS) de la Région de Bruxelles-Capitale	575 000 €
306	La lutte contre le vandalisme dans les Transports publics dans un contexte d'encadrement social	
309	Accompagnement social des locataires sociaux	2 581 000 €
320	Note de politique en matière d'aide aux personnes sans-abri 30/05/2007	n.a.
321	Plan stratégique d'aide sociale aux justiciables	n.a.

2.2. SANTÉ

Les inégalités sociales de santé sont clairement marquées à Bruxelles. Ainsi, le niveau relativement élevé de la mortalité infantile (en comparaison avec la Flandre et d'autres pays européens) est expliqué par le grand nombre d'enfants vivant dans une situation sociale difficile. De plus, il existe également d'importantes différences sur le plan de l'espérance de vie et en particulier, sur le plan de l'espérance de vie en bonne santé. Ces disparités sociales considérables en matière de santé se retrouvent également dans d'autres domaines comme la santé mentale, les restrictions dans la vie quotidienne, les facteurs de risque pour la santé comme l'obésité ou la cigarette, l'accès aux soins de santé et l'utilisation de soins préventifs comme le dépistage. ^[13,14]

La répartition des compétences à Bruxelles est la même que pour les matières sociales : la CCC et la COCOF sont respectivement compétentes pour les services bilingues et francophones, la Communauté flamande pour les services néerlandophones. La VGC prend des initiatives afin de renforcer l'action des services reconnus par la Communauté flamande. ^[15]

La politique de santé est définie par la loi ^[16] et couvre 2 domaines : la dispensation de soins et l'éducation à la santé et la médecine préventive (à l'exception de matières importantes restées de compétence fédérale).

Nous notons une série d'actions menées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté dans le domaine de la santé. Ces actions peuvent être réparties en santé générale et en santé mentale. Etant donné que la santé est une matière personnalisable, ces actions sont également conduites à l'échelon communautaire.

2.2.1 Santé

Promotion de la santé

Nous remarquons tout d'abord un certain nombre d'actions de promotion de la santé :

- Bruxelles Ville Santé (71) : *le soutien au projet Bruxelles Ville-Région en Santé a été mis sur pied par les 3 Commissions communautaires et la Région. L'objectif de ce projet est de collaborer avec les habitants sur les facteurs déterminants de la santé.*
- Subventions pour les initiatives en matière de santé (70) dont le but est de diminuer l'impact des problèmes de santé qui compromettent l'équilibre, l'épanouissement et l'autonomie des personnes, de permettre aux gens d'acquérir un potentiel de santé.
- Projets de promotion de la santé via «Lokaal Gezondheidsoverleg (LOGO)» (205) : *promotion de la santé et diminution des inégalités socio-économiques de santé auprès des personnes défavorisées via la participation et partant d'une volonté d'autonomisation.*
- Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires (74) : *processus de diversification et d'enrichissement des activités de santé sur un territoire (quartier-commune-région) à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources et de ses énergies.*
- Subventions au projet alimentaire pour les familles défavorisées allochtones et autochtones mené par l'asbl «Centrum Etnische Minderheden en Gezondheid» (56)

[13] Haelterman E., De Spiegelaere M., Masuy-Stroobant G. Les indicateurs de santé périnatale en Région de Bruxelles-Capitale 1998-2004. Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Commission communautaire commune, 2007

[14] Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Baromètre social, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2007, Commission communautaire commune, 2007

[15] Site Internet CRISP : <http://www.rbc.irisnet.be/crisp/>

[16] Voir l'article 5 § 1 I de la loi spéciale du 08-08-1980 de réformes institutionnelles coordonnée

Soins de santé universels

De plus, nous pouvons placer diverses actions sous le dénominateur commun des soins de santé universels. On vise ici des soins de santé de première ligne accessibles à tous.

- Maisons médicales et «wijkgezondheidscentra» : subventions aux 27 maisons médicales et coordination des activités des maisons médicales, dont 9 avec un système de paiement forfaitaire (73), soutien d'une maison médicale bicommunautaire dans l'un des quartiers les plus défavorisés de Bruxelles-Capitale avec un système de paiement forfaitaire (183), centre de soins de santé de première ligne dans un quartier défavorisé multiculturel (56).
- Subventions aux réseaux et partenariats en santé (75) : consacrer la pratique de travail en réseau et en partenariat comme pratique essentielle des services agréés permettant d'améliorer la réponse aux Bruxellois. Cette action (75) promeut une approche intégrée dans le secteur des soins de santé, ce qui améliore l'accessibilité. Certains de ces réseaux s'adressent de plus spécifiquement à un public défavorisé et ce, dans divers domaines (par exemple, réseau diabète (Marolles) qui accompagne la population du quartier présentant des problèmes d'alimentations pour un apprentissage qui tient compte de la situation budgétaire des familles).

Soins de santé pour groupes à risque

Certaines actions ciblent des groupes bien spécifiques :

- Différents services offrent des soins de santé accessibles à des groupes-cibles particuliers : accès aux soins de santé pour les personnes en situation précaire via l'asbl Medimmigrant (67); Fonds médical de l'asbl Medimmigrant (56); activité organisée avec et pour les malades du SIDA défavorisés et en phase terminale via l'asbl Lhiving (56); Garantir un accès aux soins de santé aux personnes sans-abri et sans-papiers : Médecins du monde (62, 301); dépistage actif de la tuberculose dans les groupes de la population présentant un risque élevé de TBC (sans-abri) (65); droit automatique aux réductions des frais dans les centres de jour et d'hébergement pour personnes handicapées (318); subventions aux services actifs en matière de toxicomanies et coordination et évaluation des activités des services actifs en matière de toxicomanie (217)
- Concertation : Une plate-forme de concertation pour l'accès aux soins des personnes sans-abri (213)

Santé et connaissance

Cette dernière catégorie comprend 2 actions dont le travail vise la promotion des connaissances en matière de santé, et qui prêtent une attention particulière à la pauvreté :

- Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale (61) : frais de fonctionnement
- Subventions pour recherches dans le domaine de la santé (111) : ce budget n'est pas toujours en lien avec la pauvreté. Cependant, en 2008 une recherche va être effectuée par l'asbl "Infirmières de rue".

2.2.2 Santé mentale

Dans le domaine de la santé mentale également, nous pouvons établir une distinction entre d'une part, les actions qui visent à améliorer l'accessibilité des soins en matière de santé mentale pour tous et d'autre part, les actions qui s'orientent vers des groupes-cibles spécifiques :

Soins de santé mentale universels

- COCOF : Subventions aux services de santé mentale (72) : le prix des consultations est en lien avec les ressources. La précarité amène des troubles de santé mentale et inversement.
- CCC : Subventions aux services de santé mentale (privés et publics) (225) : au vu de leur situation (quartiers défavorisés) ou au vu du groupe-cible auquel ils s'adressent (par exemple, réfugiés et demandeurs d'asile), ces services touchent également un public défavorisé.

Soins de santé mentale pour les groupes à risque

- Subventions à l'asbl Santé Mentale et Exclusion Sociale SMES (76,138) : faciliter l'accès d'exclus (personnes sans abris,...) souffrant de troubles mentaux aux soins les plus adéquats.

Santé mentale et connaissance

- Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale (69) : une série de recherches-action articulant notamment les problématiques «santé mentale» et «sociale» et plus particulièrement dans le domaine de l'exclusion.

2.2.3 Aperçu des budgets en matière de santé

ID	Action	Montant
56	Subventions aux divers projets et initiatives dans le secteur des soins de santé orienté vers les groupes à risque	200 377 €
61	Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale	388 000 €
62	Médecins du monde	10 000 €
65	Dépistage actif de la tuberculose dans les groupes de la population présentant un risque élevé de TBC (sans-abri)	50 000 €
67	Garantir l'accès aux soins de santé pour les personnes en situation précaire via l'asbl Medimmigrant	43 000 €
69	Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	84 000 €
70	Subventions pour les initiatives en matière de santé	990 000 €
71	Bruxelles Ville Santé	
72	Subventions aux services de santé mentale	12 782 000 €
73	Subventions aux associations de santé intégrées	2 631 000 €
74	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires	157 000 €
75	Subventions aux réseaux et partenariats en santé	568 000 €
76	Subventions à l'asbl Santé Mentale et Exclusion Sociale SMES	69 000 €
111	Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	
138	Subventions à l'asbl Santé Mentale et Exclusion Sociale SMES	70 000 €
183	Soutien d'une maison médicale bicommunautaire	50 000 €
205	Projets de promotion de la santé via «Lokaal Gezondheidsoverleg (LOGO)»	102 000 €
213	Plate-forme de concertation pour l'accès aux soins des personnes sans-abri	n.a.
217	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies + coordination par FEDITO	3 858 000 €
225	Subventions aux services de santé mentale (privés et publics)	3 479 000 €
301	Médecins du monde	10 000 €
318	Introduction dans l'arrêté d'un droit automatique aux réductions qui garantissent le lien aux revenus des personnes ou des familles dans le cadre de la participation aux frais des centres de jour et d'hébergement pour personnes handicapées	n.a.

2.3. EMPLOI

Le taux de chômage reste très élevé en Région bruxelloise (en moyenne 17,2 % en 2007, par rapport à 7,5 % pour l'ensemble de la Belgique). Un faible niveau d'instruction reste un obstacle très important pour l'insertion sur le marché du travail, particulièrement en Région bruxelloise. Les ressortissants de pays non européens sont également beaucoup plus souvent exclus du marché du travail que les Européens. Parmi les non-Européens, une personne sur cinq est au chômage depuis plus d'un an.^[17]

Pour ce qui est du thème de l'emploi, le groupe de travail intercabinet permanent s'est principalement appuyé sur des documents secondaires. La base de cette synthèse est ainsi constituée par le document «Inventaire des mesures d'aide à l'emploi en 2006» rédigé en juillet 2007 par l'Observatoire bruxellois du marché du travail et des qualifications. Au moment de la rédaction de cette synthèse, l'inventaire des mesures de 2008 n'est pas encore disponible; cette partie ne sera dès lors pas systématiquement accompagnée d'un budget pour 2008. Le «Plan pour l'emploi des jeunes» constitue une deuxième partie des mesures d'aide à l'emploi et ici aussi, aucun budget n'est repris. Ce chapitre est complété par une série d'actions autour de l'accueil des enfants, de l'économie sociale et de la connaissance.

L'emploi, la mise au travail et l'accompagnement des chômeurs sont du ressort de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces compétences sont exercées par Actiris, l'Office régional bruxellois de l'Emploi. La formation professionnelle sera discutée dans le chapitre suivant.

2.3.1 Inventaire des mesures de mise à l'emploi en 2006

Ces mesures se déclinent en plusieurs axes. L'accompagnement des demandeurs d'emploi :

- Programme d'insertion socioprofessionnelle avec les CPAS (255)
- Contrat de projet professionnel (231)
- Service espace ressources emploi (232)
- Formation des conseillers et agents d'insertion (256)
- Service guidance recherche active d'emploi (GRAE) et les partenaires de recherche active d'emploi (RAE) (253)

- Service de consultation sociale (254)
- Partenariat dans le cadre d'une filière d'insertion par l'économique (259)
- Brussels outplacement (267)

La coordination et harmonisation en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi :

- Coordination et concertation des opérateurs locaux d'insertion (257)
- Partenariat en matière d'insertion socioprofessionnelle (258)
- Plates-formes locales pour l'emploi (260)

Les mesures de mise à l'emploi – stimulation des demandeurs d'emploi :

- Intervention dans les frais de réinstallation des chômeurs (251)
- Accueil des enfants des chercheurs d'emploi (261)
- Partenariat pour l'accueil des enfants des chercheurs d'emploi (262)

Les mesures de mise à l'emploi – stimulation des employeurs :

- Service bruxellois aux employeurs (233)
- Intervention dans la rémunération des chômeurs engagés pour des projets d'expansion économique - arrêté royal 123 (324)
- Intervention dans la rémunération des chômeurs engagés pour des projets d'expansion économique - arrêté royal 258 (325)

Les mesures relatives à la formation :

- Prime de transition professionnelle (252)
- Chèques-langues (247)
- Chèques-langues jeunes (248)
- Chèques-formation (249)
- Chèques-tic (formation informatique) (250)
- Centres de référence professionnelle (268)
- Convention de premier emploi «expérience d'emploi formatrice» au sein des organismes d'intérêt public bruxellois (241)

[17] Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Baromètre social, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2008, Commission communautaire commune, 2008

Des mesures pour le secteur non-marchand :

- Convention de premier emploi dans les projets globaux de société (240)
- Agrément et financement des initiatives locales de développement de l'emploi et des entreprises d'insertion (274)
- Programmes de transition professionnelle (236) :
- Agents contractuels subventionnés auprès de certains pouvoirs locaux (234) :
- Agents contractuels subventionnés auprès de certains pouvoirs publics de la Région de Bruxelles-Capitale (235)

La stimulation de la diversité :

- Lutte contre la discrimination à l'embauche (264)
- Guichet d'information sur la discrimination à l'embauche (265)
- Surveillance de la législation relative à l'occupation des travailleurs étrangers par l'inspection régionale de l'emploi (271)
- Surveillance de la législation relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale par l'inspection sociale régionale (273)
- Agrément des opérateurs d'emploi dans le cadre de la gestion mixte du marché de l'emploi (272)
- Octroi du permis de travail aux travailleurs étrangers (244)

La stimulation de l'économie :

- Recherche des synergies transversales pour l'emploi (pacte territorial pour l'emploi) (263)
- Aide à la création d'activités économiques : centres d'entreprises et guichets d'économie locale (269)
- Fonds d'amorçage, micro-crédit et prêt subordonné (270)
- Aides à la formation (245)
- Aides à la consultance (246)

2.3.2 Plan pour l'emploi des jeunes

L'objectif de ce plan est le renforcement et l'élargissement des actions mises sur pied pour les jeunes dans la Région de Bruxelles-Capitale grâce à :

- Contrat de Projet Professionnel (115), valorisation du stage d'attente (116), développement des formations professionnelles individuelles (117), lancement du tutorat en entreprise (119), développement des conventions de premier emploi (voir 241), création d'un bureau social d'intérim (121), renforcement de l'équipement au sein des écoles techniques et professionnelles (122), développement et création de centres de référence professionnelle (118), pérennisation des programmes de transition professionnelle (voir 236), «Les jeunes», groupe cible prioritaire des plans de diversité (326), développement des titres-services (125)

En outre, de nouvelles mesures ont été élaborées suivant 5 axes (114) :

- Multiplier les expériences professionnelles : développer les formules de stage en milieu professionnel, développer les premières expériences professionnelles, développer le marché de l'emploi étudiant, renforcer et réorienter le partenariat JEEP, création de nouveaux bureaux sociaux d'intérim, utiliser les programmes de résorption du chômage, favoriser la mise en réseau.
- Lutter contre la dualisation scolaire : promouvoir les synergies entre l'emploi, la formation et l'enseignement, mieux valoriser l'enseignement et la formation en alternance, revalorisation de l'enseignement technique et professionnel, créer deux nouveaux Centres de référence professionnelle.
- Améliorer les compétences des chercheurs d'emploi : systématiser les propositions de formation, préparer aux examens du SELOR, favoriser l'apprentissage des langues.
- Prévoir un accompagnement adapté à chaque chercheur d'emploi.
- Développer l'emploi pour les peu qualifiés.

2.3.3 Travail et famille

Un certain nombre d'actions ont pour objectif de faciliter la conciliation de la vie professionnelle avec la vie familiale en prévoyant des structures d'accueil pour les enfants. Il s'agit de lutter contre la pauvreté puisque l'on part de la conviction que la mise en place de garderies lève d'éventuels obstacles à l'accès des parents au marché du travail. Il s'agit également d'y engager des personnes éloignées du marché de l'emploi.

- Plan crèches (77)
- Milieux d'accueil destinés à la petite enfance (27)
- Subventions revues à la hausse pour l'organisation d'un accueil après les heures de classe dans les écoles comptant un nombre élevé de «GOK-leerlingen» (élèves concernés par la politique d'égalité des chances dans l'enseignement) (159)
- Accueil des enfants des chercheurs d'emploi (261) et partenariat pour l'accueil des enfants des chercheurs d'emploi (262)

2.3.4 Economie sociale

Des actions sont menées à partir de divers autres domaines politiques dans le but d'intégrer des demandeurs d'emploi au secteur de l'économie sociale :

- Mise à l'emploi personnes infra qualifiées : Agence Bruxelles Propreté (34)
- Soutien au secteur du réemploi (289) : *la remise au travail de personnes de faible qualification au niveau du secteur de l'économie sociale.*
- Mise à l'emploi des jeunes sans formation dans des points vélos avec des conventions de premier emploi (181)

2.3.5 Emploi et connaissance

- Observatoire bruxellois du Marché du Travail et des Qualifications (202)

2.3.6 Aperçu des budgets en matière d'emploi

ID	Action	Montant
27	Milieus d'accueil destinés à la petite enfance	1 668 000 €
34	Mise à l'emploi Agence Bruxelles Propreté	60 000 000 €
77	Plan Crèches	10 000 000 €
114	Plan pour l'emploi des jeunes : nouvelles mesures	
115	Contrat de Projet Professionnel	
116	Valorisation du stage d'attente	
117	Développement des formations professionnelles individuelles	
118	Développement et création de centres de référence professionnelle	
119	Lancement du tutorat en entreprise	
121	Création d'un bureau social d'interim	150 000 €
122	Renforcement de l'équipement au sein des écoles techniques et professionnelles	2 000 000 €
125	Développement des titres-services	200 000 €
159	Subventions revues à la hausse pour l'organisation d'un accueil après les heures de classe dans les écoles comptant un nombre élevé de «GOK-leerlingen» (élèves concernés par la politique d'égalité des chances dans l'enseignement)	7 280 €
181	Points vélos	295 000 €
202	Observatoire bruxellois du Marché du Travail et des qualifications	
231	Contrat de projet professionnel	
232	Service espace ressources emploi	
233	Service bruxellois aux employeurs	
234	Agents contractuels subventionnés auprès de certains pouvoirs locaux	25 800 000 €
235	Agents contractuels subventionnés auprès de certains pouvoirs publics de la région de bruxelles-capitale	136 100 000 €

ID	Action	Montant
236	Programmes de transition professionnelle	6 000 000 €
240	Convention de premier emploi dans les projets globaux de société	
241	Convention de premier emploi «expérience d'emploi formatrice» au sein des organismes d'intérêt public bruxellois	5 486 000 €
244	Octroi du permis de travail aux travailleurs étrangers	
245	Aides à la formation	2 250 000 €
246	Aides à la consultance	2 250 000 €
247	Les chèques-langues	5 000 000 €
248	Les chèques-langues jeunes	
249	Les chèques-formation	
250	Les chèques-tic	
251	Intervention dans les frais de réinstallation des chômeurs	
252	Prime de transition professionnelle	
253	Service guidance recherche active d'emploi (grae) et les partenaires de recherche active d'emploi (rae)	2 500 000 €
254	Service de consultation sociale	
255	Programme d'insertion socioprofessionnelle avec les cpas	voir 258
256	Formation des conseillers et agents d'insertion	
257	Coordination et concertation des opérateurs locaux d'insertion	
258	Partenariat en matière d'insertion socioprofessionnelle	4 750 000 €
259	Partenariat dans le cadre d'une filière d'insertion par l'économique	
260	Plates-formes locales pour l'emploi	
261	Accueil des enfants des chercheurs d'emploi	1 201 000 €
262	Partenariat pour l'accueil des enfants des chercheurs d'emploi	voir 261
263	Recherche des synergies transversales pour l'emploi (pacte territorial pour l'emploi)	
264	Lutte contre la discrimination à l'embauche	750 000 €
265	Guichet d'information sur la discrimination à l'embauche	100 000 €
267	Brussels outplacement	
268	Centres de référence professionnelle	2 000 000 €
269	Aide à la création d'activités économiques : centres d'entreprises et guichets d'économie locale	
270	Fonds d'amorçage, micro-crédit et prêt subordonné	
271	Surveillance de la législation relative à l'occupation des travailleurs étrangers par l'inspection régionale de l'emploi	
272	Agrément des opérateurs d'emploi dans le cadre de la gestion mixte du marché de l'emploi	
273	Surveillance de la législation relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la région de Bruxelles-capitale par l'inspection sociale régionale	
274	Agrément et financement des initiatives locales de développement de l'emploi et des entreprises d'insertion	4 500 000 €
289	Soutien au secteur du réemploi	200 000 €
324	Intervention dans la rémunération des chômeurs engagés pour des projets d'expansion économique - arrêté royal 123	
325	Intervention dans la rémunération des chômeurs engagés pour des projets d'expansion économique - arrêté royal 258	
326	«Les jeunes», groupe cible prioritaire des plans de diversité	

2.4. ENSEIGNEMENT ET FORMATION

Près d'un jeune Bruxellois sur cinq quitte l'enseignement avec au plus un diplôme d'enseignement secondaire en poche et ne suit, ensuite, plus aucune formation. Le taux d'emploi des personnes de faible niveau d'instruction est de 20 % inférieur à celui de la population totale.^[18]

L'enseignement est une compétence communautaire. Les Communautés flamande et française exercent cette compétence pour la Région de Bruxelles-Capitale mais la COCOF et la VGC jouent également un rôle complémentaire.

La formation professionnelle est également une compétence communautaire, exercée à Bruxelles par la COCOF (via Bruxelles Formation) et la Communauté flamande (via VDAB). Ici aussi, la VGC joue un rôle complémentaire.^[19]

Plusieurs actions visant à lutter contre la pauvreté ont été mises en place dans le cadre de ce thème. Les actions en matière d'enseignement concernent presque exclusivement des actions entreprises par la VGC. Sur le plan de la formation professionnelle, sont reprises dans la banque de données des actions de la COCOF et de la VGC (qui ne propose que des actions complémentaires aux activités du VDAB).

2.4.1 Enseignement

Nous pouvons répartir les actions en matière d'enseignement en 4 sous-thèmes ou priorités.

Egalité des chances dans l'enseignement

Un premier groupe d'actions au sein de ce thème de l'enseignement encourage l'égalité des chances dans l'enseignement. Il y a tout d'abord des actions qui tentent d'éliminer (au sens large) la pauvreté dans l'enseignement bruxellois :

- Soutien inter-réseau des écoles bruxelloises dans la gestion du nombre croissant d'élèves issus de groupes défavorisés (155) afin de lutter autant que possible contre toute forme d'inégalité des chances dans l'enseignement.

- «Charter armoede en onderwijs» (162) : *déclaration d'engagement des écoles, des partenaires et des parents/associations au sein desquelles les plus pauvres prennent la parole, pour collaborer à l'élimination de la pauvreté.*
- Plan d'urgence pour la mise en place d'un environnement scolaire stimulant (161) : *grâce à l'amélioration des infrastructures scolaires, la VGC ne s'adresse pas uniquement aux enfants en situation de pauvreté mais une aide financière supplémentaire est prévue pour les écoles présentant un taux élevé d'élèves issus de groupes défavorisés.*

Ensuite, certaines actions visent à soutenir les élèves (à risque) :

- Soutien structurel pour la lutte contre la pauvreté dans le cadre des activités des «Centra voor leerlingenbegeleiding (CLB)» (164)
- Lutter contre les départs des élèves sans qualification : financement du «Tutoring-project» pour les élèves dans l'enseignement secondaire (149) : *offrir un soutien supplémentaire pour l'étude des matières scolaires des élèves qui ne trouvent pas suffisamment de soutien dans le contexte familial*; Subventions au «Projectencentrum Don Bosco» pour le «Time-outproject» pour les élèves à risque (150) : *pour les élèves à risque affichant un comportement problématique à l'école.*
- «Zomerschool» pour les primo-arrivants et les personnes non néerlandophones dans l'enseignement primaire néerlandophone (154) : *aide linguistique pour les primo-arrivants et intégration dans la ville et la société par l'intermédiaire d'une école d'été.*

Enfin, il existe des actions dont l'objectif est d'éliminer les seuils financiers :

- Participation à des activités éducatives (157) : *subvention majorée aux écoles comptant beaucoup d'élèves issus des groupes à risque.*
- Intervention financière pour les repas scolaires et le transport de et vers l'école pour les enfants de Tsiganes (160)

[18] Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Baromètre social, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2007, Commission communautaire commune, 2007

[19] Site Internet CRISP : <http://www.rbc.irisnet.be/crisp/>

Soutien à la parentalité

Une deuxième priorité concerne le renforcement du lien et de la communication entre l'école et la famille pour les enfants issus de groupes à risque.

- Soutien de la communication et collaboration entre les écoles et les parents issus de groupes à risque (158) : *en soutenant les parents pauvres/défavorisés dans leurs contacts avec l'école et en préparant mieux les écoles à des contacts avec ces parents pauvres/défavorisés, on augmente les chances de réussite des enfants à l'école.*
- Informer les parents de l'organisation de l'enseignement secondaire via une bourse d'études annuelle (163) *en fournissant des efforts supplémentaires pour atteindre les parents défavorisés.*
- Subventions pour l'organisation des leçons de néerlandais pour les parents peu scolarisés dont les enfants sont à l'école primaire (36) : *renforcement du lien entre l'école et la famille pour les enfants issus de groupes à risque.*
- Brochure multilingue pour les parents reprenant des astuces et des infos quant à la vie scolaire (156) : *surtout utile pour les familles dans lesquelles le fossé entre le milieu scolaire et le milieu familial est le plus important.*

Enseignement à temps partiel

Un avant-dernier groupe d'actions en matière d'enseignement concerne l'enseignement à temps partiel :

- Programme de formation pour les jeunes chômeurs dans l'enseignement à temps partiel (139) : *subventionnement de 2 centres pour l'enseignement partiel : «Vormingscentrum Foyer» et «Groep intro».*
- Emploi et expérience professionnelle pour les jeunes dans l'enseignement à temps partiel (147) : *soutien d'opportunités complémentaires pour l'acquisition d'une expérience professionnelle.*
- Séances d'information sur les formations et l'emploi dans l'enseignement secondaire (144) : *subventionnement de Tracé Brussel pour le projet «Jump naar Werk» en vue d'une liaison rapide école-emploi.*

Enseignement de la seconde chance

Une dernière action englobe l'enseignement de la seconde chance :

- Enseignement de la seconde chance pour les adultes peu scolarisés (327) : *l'enseignement de la seconde chance offre aux adultes la possibilité d'encore décrocher un diplôme de l'enseignement secondaire, ce qui peut être une étape pour sortir du chômage de longue durée et par là du risque de pauvreté.*

2.4.2 Formation professionnelle

L'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (Bruxelles Formation) est subventionné par la COCOF. Nous notons également l'organisation de la formation professionnelle pour des aides familiales.

- Subventions à Bruxelles Formation pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire (313) : *l'institut a pour mission d'organiser et de gérer la formation professionnelle francophone à Bruxelles.*
- Subventions à Bruxelles Formation pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics : financement des activités d'insertion, d'alphabétisation et les actions structurelles issues du décret de l'Insertion socioprofessionnelle (314) et financement des ASBL d'insertion socioprofessionnelle et des Missions Locales (315)
- Subventions aux centres de formation d'aides familiales (31) : *certificat de formation d'aides familiales permettant de trouver un emploi d'aide familiale dans un service d'aide à domicile par exemple.*

Le «Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling (VDAB)» est subventionné par la Communauté flamande pour la formation professionnelle néerlandophone à Bruxelles. La VGC intervient ici de façon complémentaire dans la matière «Formation à l'emploi». Les actions varient de la formation préparatoire (accès à un cycle supérieur) à la formation qualifiante, de l'insertion socioprofessionnelle aux projets d'expérience professionnelle :

- Stimulation des Bruxellois issus de groupes à risque à se diriger vers des formations pour entreprises (316) : *subventions à Syntra Brussel pour encourager l'offre de formations pour entrepreneurs et pour proposer un accompagnement approprié à ces groupes.*
- Stimulation des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail à prendre contact avec vers les services d'accompagnement (142) : *subventions au projet «Work-up» pour l'accompagnement des nouveaux arrivants, des non-néerlandophones et des groupes à risque vers l'offre publique sur le plan des formations et de l'embauche.*
- Projets de formation professionnelle pour les groupes à risque (141) : *subventions aux formations professionnelles proposées par JES, Groep Intro et Intec Brussel et orientées spécifiquement vers les chômeurs de longue durée, les personnes peu scolarisées et les immigrés.*
- Asbl Buurtsport (39) : *outre l'optimisation des opportunités en matière de sport (voir plus loin), l'asbl Buurtsport propose également des opportunités de formation et d'embauche pour les chômeurs de longue durée peu scolarisés.*
- Projets d'expérience professionnelle pour les demandeurs d'emploi les plus vulnérables (140) : *subventions aux projets d'expérience professionnelle et partenariats.*
- Projets d'insertion dans le secteur des soins de santé (10) : *subventions à Tracé Brussel pour le soutien aux procédures d'insertion dans le secteur des soins de santé, particulièrement destiné aux chômeurs de longue durée, aux personnes peu scolarisées et aux immigrés.*
- Accès à l'emploi via des projets de formation et d'expérience professionnelle pour les chômeurs des groupes à risque (145) : *subventionnement de Groep Intro et de JES pour un accompagnement coordonné vers l'emploi dans des secteurs prioritaires comme le bâtiment, les soins de santé et l'horeca. Soutien de Intec Brussel pour le développement d'une banque de données «jobwerkbank» pour le secteur des TIC.*

Enfin, la COCOF soutient un programme d'alphabétisation en partant de l'objectif d'améliorer les chances sur le marché de l'emploi ou de faciliter l'accès à une formation. Partant du même objectif, la VGC soutient un certain nombre d'actions en matière d'alphabétisation et de stimulation de la connaissance de la langue néerlandaise.

- Subvention pour le programme d'alphabétisation (101) : *permettre aux personnes les moins qualifiées, d'accéder à une qualification ou une formation. Permettre aux personnes mieux formées de décrocher un emploi et de bénéficier de revenus plus élevés et plus stables.*
- Plan d'alphabétisation (153) : *alphabétisation et apprentissage des connaissances de base en néerlandais comme marchepied vers le marché de l'emploi.*
- Processus d'apprentissage du néerlandais en fonction de l'emploi (151) : *subventions à «Huis van het Nederlands» pour le soutien au processus d'apprentissage du néerlandais dans le contexte particulier de Bruxelles. De cette façon, diverses initiatives sont soutenues dans lesquelles les Bruxellois adultes non-néerlandophones souvent peu scolarisés apprennent le néerlandais dont ils ont besoin afin d'être en mesure de fonctionner à part entière sur le marché de l'emploi bruxellois.*
- Stimulation de la langue dans les loisirs (143) : *subventions à l'asbl Bru-taal pour l'organisation d'initiatives de stimulation linguistique, de tables de conversation, d'activités culturelles, etc.*
- Cours de langue néerlandaise gratuits dans l'enseignement pour adultes (152) : *amélioration du bilinguisme fonctionnel comme condition d'obtention d'un emploi stable.*

2.4.3 Aperçu des budgets en matière d'enseignement et de formation

ID	Action	Montant
10	Projets d'insertion dans le secteur des soins de santé	28 206 €
31	Subventions aux centres de formation d'aide familiaux	259 000 €
36	Subventions pour l'organisation des leçons de néerlandais pour les parents peu scolarisés dont les enfants sont à l'école primaire	350 000 €
39	Asbl «Buurtsport»	338 000 €
101	Subventions pour le programme d'alphabétisation	765 000 €
139	Subventions au programme de formation pour les jeunes chômeurs dans l'enseignement à temps partiel	280 000 €
140	Subventions aux projets d'expérience professionnelle pour les demandeurs d'emploi les plus vulnérables	293 000 €
141	Subventions aux projets de formation professionnelle pour les groupes à risque	111 255 €
142	Subventions pour stimuler les demandeurs d'emploi difficiles à prendre contact avec vers les services d'accompagnement Projet «Work-up»	50 000 €
143	Subventions l'organisation d'initiatives de stimulation linguistique dans les loisirs	89 000 €
144	Subventions pour des séances d'information sur les formations et l'emploi dans l'enseignement secondaire. Projet «Jump naar Werk»	12 000 €
145	Accès à l'emploi via des projets de formation et d'expérience professionnelle pour les chômeurs des groupes à risque	189 820 €
147	Soutien complémentaire pour emploi et expérience professionnelle pour les jeunes dans l'enseignement à temps partiel	69 462 €
149	Financement du «Tutoring-project» pour les élèves dans l'enseignement secondaire. «Brutusproject Universitaire Associatie Brussel»	60 000 €
150	Subventions au «Projectencentrum Don Bosco» pour le «Time-outproject» pour les élèves à risque	80 000 €
151	Subventions à «Huis van het Nederlands» pour le soutien au processus d'apprentissage du néerlandais en fonction de l'emploi	298 000 €

152	Cours de langue néerlandaise gratuits dans l'enseignement pour adultes	79 000 €
153	Plan d'alphabétisation	65 000 €
154	«Zomerschool» pour les primo-arrivants et les personnes non néerlandophones dans l'enseignement primaire néerlandophone	125 000 €
155	Soutien inter-réseau des écoles bruxelloises dans la gestion du nombre croissant d'élèves issus de groupes défavorisés	2 460 007 €
156	Brochure multilingue pour les parents reprenant des astuces et des infos quant à la vie scolaire	2 500 €
157	Subvention majorée aux écoles comptant beaucoup d'élèves issus des groupes à risque	7 535 €
158	Soutien de la communication et collaboration entre les écoles et les parents issus de groupes à risque	800 000 €
160	Intervention financière pour les repas scolaires et le transport de et vers l'école pour les enfants de Tsiganes	4 000 €
161	Plan d'urgence pour la mise en place d'un environnement scolaire stimulant	4 100 000 €
162	«Charter armoede en onderwijs»	n.a.
163	Informers les parents de l'organisation de l'enseignement secondaire via une bourse d'études annuelle	421 000 €
164	Soutien structurel pour la lutte contre la pauvreté dans le cadre des activités des «Centra voor leerlingenbegeleiding (CLB)»	
313	Subventions à Bruxelles Formation : fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire	24 388 000 €
314	Subventions à Bruxelles Formation : activités d'Insertion, d'alphabétisation et les actions structurelles	2 335 000 €
315	Subventions à Bruxelles Formation : financer les ASBL d'insertion socioprofessionnelle et les Missions locales	4 938 000 €
316	Subventions pour stimuler les Bruxellois issus de groupes à risque à se diriger vers des formations pour entreprises	23 458 €
327	Enseignement de la seconde chance pour les adultes peu scolarisés	145 500 €

2.5. LOGEMENT

Le logement est l'un des aspects par lesquels l'exclusion sociale se manifeste clairement dans la Région de Bruxelles-Capitale. Celui qui dispose de trop peu de moyens trouve difficilement une habitation salubre à un prix abordable. Le droit constitutionnel à un logement n'est donc pas assuré pour l'ensemble des citoyens.^[20] Suite à la hausse des loyers et à l'offre peu élevée de logements sociaux, la problématique du logement est toujours plus préoccupante pour les Bruxellois à faible revenu. De plus, le poids du coût du logement dans le budget de la population plus pauvre ne cesse d'augmenter.^[21]

La politique du logement est en grande partie du ressort des régions. Ainsi, la Région de Bruxelles-Capitale est compétente en matière de logement et de logement social, de dispositions juridiques, du soutien et de l'accès au logement, d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'organisation de l'espace urbain. Les moteurs importants de la politique du logement (au moment de la rédaction de ce rapport) se situent cependant aussi à l'échelon fédéral, notamment la législation en matière de contrats de location, la fixation des prix de location ainsi que divers aspects de la fiscalité immobilière.^[22]

2.5.1 Logements sociaux et assimilés

La gestion des habitations sociales de Bruxelles est assurée par une institution publique para-régionale, la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB), en collaboration avec les sociétés immobilières de service public (SISP) :

- Participation au capital de la SLRB et de certaines sociétés immobilières de service public (SISP) (307)

Une part considérable des actions dans le cadre de ce thème vise à accroître **l'offre** de logements sociaux et assimilés :

- La construction de 5000 logements sociaux (70 %) et moyens (30 %) (86)
- Octrois de crédits à la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) pour la construction, la rénovation et la réhabilitation des logements sociaux (89)
- Subvention d'investissement à SLRB pour l'acquisition, la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux et de leurs abords (91)
- Subventions de fonctionnement aux asbl Agences Immobilières Sociales (AIS) (87) : *location de logements du secteur privé contre des avantages sociaux.*
- Affectation des charges d'urbanisme au logement (90) : *les charges d'urbanisme seront reversées au Fonds du Logement, dans l'optique d'augmenter son parc dédié à l'aide locative.*

Plusieurs actions visent enfin à soutenir les sociétés de logement social :

- L'intervention de solidarité dans les déficits des sociétés de logement agréées (317) : *pour permettre la mise en oeuvre d'une politique de loyer proportionnelle aux revenus des locataires sans obérer la viabilité financière des sociétés immobilières de service public.*
- Remises de loyer (308) : *transferts de revenus aux SISP par la SLRB en guise de remboursement aux sociétés de construction agréées par la SLRB des remises de loyer qu'elles sont tenues d'accorder à leurs locataires chefs de familles.*

[20] Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, 8^{ème} rapport sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale, Commission communautaire commune, 2002

[21] Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Baromètre social, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2007, Commission communautaire commune, 2007

[22] Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Etat d'avancement des recommandations parlementaires 1998-2001-2004 à la date du 31 décembre 2004, Commission communautaire commune, 2006

2.5.2 Soutien aux locataires

D'une part, un certain nombre d'actions se concentrent sur la baisse du **seuil d'accès financier** au logement :

- Financement de l'allocation loyer via les régies communales (92) : *un système d'aide locative, à titre expérimental, pour des personnes entrant dans les critères du logement social et bénéficiant d'allocations du CPAS.*
- Allocations de déménagement et d'installation des locataires (93)

D'autre part, d'autres actions visent le **renforcement de la position des locataires** :

- Conseils consultatifs de locataires dans les logements sociaux (310) : *dotation de fonctionnement à la SLRB pour le fonctionnement des conseils consultatifs de locataires dans les logements sociaux.*
- Accompagnement social des locataires (309) : *subvention de fonctionnement à la SLRB pour la mise à disposition de personnel dans les sociétés immobilières de service public.*

- Projets de cohésion sociale dans les ensembles de logements sociaux (311) : *couvrir le financement de projets de cohésion sociale visant à remédier à la déstructuration progressive du lien social dans les ensembles de logements sociaux.*

- L'insertion par le logement (312) : *subsidier des associations oeuvrant dans l'insertion par le logement. Ces associations sont un point d'appui indispensable pour les locataires bruxellois dans leur relation avec les bailleurs et l'apprentissage d'une gestion adéquate du logement.*

2.5.3 Logement et connaissance

- L'Observatoire de l'habitat (204)

2.5.4 Aperçu des budgets en matière de logement

ID	Action	Montant
86	La construction de 5 000 logements sociaux (70 %) et moyens (30 %)	180 000 000 €
87	Subventions de fonctionnement aux asbl Agences Immobilières Sociales (AIS)	4 257 000 €
89	Octrois de crédits à la SLRB pour la construction, la rénovation et la réhabilitation des logements sociaux	55 336 000 €
90	Affectation des charges d'urbanisme au logement	1 915 000 €
91	Subvention d'investissement à SLRB pour l'acquisition, la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux et de leurs abords	25 000 000 €
92	Financement de l'allocation loyer via les régies communales	2 066 000 €
93	Aide locative : Allocations de déménagement et d'installation des locataires	5 000 000 €
204	Observatoire de l'habitat	
307	Participation au capital de la SLRB et de certains SISP	84 000 €
308	Remises de loyer	8 664 000 €
309	Accompagnement social des locataires sociaux	2 581 000 €
310	Conseils consultatifs de locataires dans les logements sociaux	330 000 €
311	Projets de cohésion sociale dans les ensembles de logements sociaux	1 681 000 €
312	L'insertion par le logement	1 957 000 €
317	L'intervention de solidarité dans les déficits des sociétés du logement agréées	11 500 000 €

2.6. ENERGIE ET EAU

Pour en savoir plus sur les effets de la libéralisation du marché de l'énergie sur la pauvreté, nous vous renvoyons à la contribution de la Coordination Gaz-Electricité-Eau Bruxelles reprises dans les Contributions externes 2007 et 2008.^[23]

Sur le plan de l'énergie, la Belgique connaît une répartition complexe des compétences entre l'état fédéral et les régions, sans oublier les CPAS.

Plusieurs actions sont menées à Bruxelles à l'échelon régional. Elles visent à garantir l'accès à l'énergie. Nous pouvons les répartir entre d'une part, l'électricité et le gaz et d'autre part, l'eau.

2.6.1 Electricité et gaz

- Obligations de service public quant à la fourniture d'électricité et de gaz (129) : *subventions de fonctionnement aux CPAS et aux fournisseurs afin de les aider à remplir leurs obligations de service public. Ces obligations de service public sont mentionnées dans l'Ordonnance relative à la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz. On encourage plus particulièrement le développement de projets en matière de guidance sociale énergétique, d'accompagnement ou de prise en charge de plans d'apurement.*

- Centre d'information sur l'accès à l'énergie : Infor GazElec (131) : *centre d'information gaz et électricité, afin de garantir aux consommateurs vulnérables un soutien et un accès à des informations objectives quant aux règles applicables sur les marchés du gaz et de l'électricité.*

2.6.2 Eau

- Interdiction des coupures d'eau aux périodes sensibles (286)
- Fonds social de l'eau (287) : *ce Fonds alimenté par un prélèvement sur la consommation permet d'intervenir en cas de difficultés de paiement via les CPAS.*
- Tarification solidaire et progressive de l'eau (288) : *cette tarification bénéficie aux ménages petits consommateurs tout en tenant compte de la composition familiale.*
- Accès à des prêts énergie à taux zéro (290) : *prise en charge des coûts de la charge d'intérêt ainsi que les frais d'accompagnement pour les personnes à faibles revenus qui entreprennent des travaux permettant l'amélioration de leur performance énergétique.*

2.6.3 Aperçu des budgets en matière d'énergie et d'eau

ID	Action	Montant
129	Obligations de service public quant à la fourniture d'électricité et de gaz	987 000 €
131	Centre d'information sur l'accès à l'énergie : Infor GazElec	238 000 €
286	Interdiction des coupures d'eau aux périodes sensibles	n.a.
287	Fonds social de l'eau	n.a.
288	Tarification solidaire et progressive de l'eau	n.a.
290	Accès à des prêts énergie à taux zéro	88 000 €

[23] Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Contributions externes, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2007 et 2008, Commission communautaire commune, 2007 et 2008

2.7. PARTICIPATION SOCIALE

Ce thème se rapporte à la participation sociale de l'ensemble des citoyens au sens large. Il est évident que la participation active à la société n'entre pas dans une compétence spécifique et est donc reliée à tous les niveaux de compétence.

2.7.1 Participation et dialogue

La première série d'actions concerne l'encouragement et le soutien du dialogue avec les personnes vivant dans la pauvreté. De cette façon, on implique les personnes vivant dans la pauvreté dans la prise de décisions et la politique. La société civile et la société sont de ce fait, sensibilisées à la problématique de la pauvreté. Interprétées dans un sens plus large, la plupart de ces actions stimulent également l'émancipation des personnes vivant dans la pauvreté.

- Ordonnance relative à la rédaction du Rapport sur l'état de la pauvreté de la Région de Bruxelles-Capitale (201) : *cette ordonnance prévoit, dans la partie thématique du rapport sur l'état de la pauvreté, la participation d'associations dans lesquelles les plus pauvres prennent la parole.*
- Subventions aux organisations au sein desquelles les plus pauvres ont la parole (126) : *subventions afin de garantir la participation des plus défavorisés à tous les niveaux de la vie sociale.*
- Contribution au Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (12) : *le «Steunpunt» organise une concertation structurelle entre ceux qui sont confrontés à la pauvreté dans leur vie personnelle, dans leurs activités professionnelles ou dans leur engagement en tant que militant. Une attention toute particulière est accordée à la participation des associations au sein desquelles les plus pauvres prennent la parole.*
- Soutien de la «Brussels Platform Armoedebestrijding (BPA)» (41) : *financement d'assistants du «Brusselse Welzijns- en Gezondheidsraad» (BWR) pour le soutien des activités du BPA (l'accord de coopération des associations au sein desquelles les plus pauvres prennent la parole).*
- Subventions pour l'engagement d'un expert de terrain auprès de la «Brussels Platform armoede» (42)
- Projets et méthodologie de participation (299) : *les asbl Periferia et Réseau Capacitation citoyenne publient des cahiers sur la méthodologie de participation et développent des projets de participation des utilisateurs. 2 projets : Espace de parole pour les personnes sans-abri et un conseil des habitants de maisons de repos.*

2.7.2 Intégration sociale

Il faut d'abord distinguer un certain nombre d'actions dans le cadre desquelles des subventions sont accordées pour des projets englobés dans le large concept de «cohésion sociale» :

- Subventions aux Contrats communaux et régionaux de cohésion sociale (105, 106) : *financement des projets de cohésion sociale qui n'ont pas comme mission la lutte contre la pauvreté mais qui participent indirectement à cet objectif en favorisant l'émancipation des personnes et l'accès aux autres services de lutte contre la pauvreté, de formation, d'accès à l'emploi,...*
- Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale (103) : *ne sont pas directement liés à la lutte contre la pauvreté mais elles ont souvent pour objectif l'émancipation des personnes et donc indirectement l'amélioration des conditions de vie. La plupart de ces projets agissent en seconde ligne et orientent les personnes en situation de précarité vers des services de lutte contre la pauvreté.*
- Centre régional d'appui du secteur de la cohésion sociale (104)

Ensuite, il y a une série d'actions relatives à l'intégration sociale des groupes-cibles spécifiques. Nous relevons ici une action dans laquelle les subventions sont prévues pour des projets stimulant l'intégration sociale des immigrés, une action relative à la création de services de «arbeidszorg» pour les personnes défavorisés et enfin, une série d'actions soutenant des projets concrets d'intégration sociale principalement pour des jeunes.

Immigrés :

- Subventions aux projets communaux et associatifs dans le cadre du Fonds d'impulsions des politiques d'immigrés (FIPI) (102, 108) : *cofinancement de projets communaux et associatifs dans le cadre du FIPI, objectif d'intégration des personnes d'origine immigrées pour les aider à accéder à une vie meilleure.*

Chômeurs à la problématique très complexe :

- Subventions pour les services de «arbeidszorg» (45) : *subventions à 5 projets qui créent des services de «arbeidszorg» au sein de l'économie sociale, créés pour les chômeurs à la problématique très complexe.*

Jeunes :

- Projets d'appropriation de l'espace public dans le cadre d'une dynamique d'insertion sociale des jeunes dans le quartier : aménagement intégré du Parc Bonnevie en lien avec un quartier difficile et dans une perspective d'intégration des enfants et des jeunes (292), dynamique d'insertion sociale et d'animation de quartier au Parc Gaucheret (294), intégration de jeunes en décrochage dans le cadre de l'entretien de parcs (293), dynamique d'insertion sociale et d'animation de quartier au Skate-Parc des Ursulines (295), engagement de 12 gardiens-animateurs pour les espaces verts pour travailler à la dynamique d'appropriation de l'espace public et d'insertion sociale (296)
- Lutte contre le vandalisme dans les transports publics en vue d'un encadrement social (306) : *groupe-cible, principalement les jeunes.*
- Subventions au Réseau de jardins solidaires (291) : *s'adressant un public fragilisé dans un but d'intégration sociale ou socioprofessionnelle.*

2.7.3 Participation socio-culturelle

Ce dernier thème vise à encourager une participation active à la société, en stimulant la participation à la vie socioculturelle au sens large.

Deux actions sont menées afin de rendre l'offre culturelle existante plus accessible aux groupes à risque en éliminant autant que possible les **seuils financiers** :

- Asbl Article 27 (11) : *tickets à bas prix pour des événements culturels pour les personnes se trouvant en difficulté financière.*
- «Cultuurwaardebond» pour les groupes à risque (171) : *une partie va à la promotion de la participation culturelle auprès des groupes à risque.*

De nombreuses actions soutiennent des organisations, des associations ou des projets qui favorisent la participation socioculturelle ou l'intégration des groupes les plus faibles. La plupart des actions concernent une offre d'activités socioculturelles très diverses. Ces actions partent de différents objectifs et visent différents publics-cibles : quelques-unes s'adressent spécifiquement à certains groupes à risque tandis que d'autres visent plutôt une population plus large et concernent alors par exemple certains quartiers spécifiques. Sur la base des informations fournies dans la banque de données, il n'était pas toujours possible d'établir une distinction entre ces deux types d'actions.

Personnes âgées et action intergénérationnelle :

- «Seniorencentrum» (177) : *s'adresse en grande partie aux personnes âgées les plus défavorisées de Bruxelles.*
- Projet intergénérationnel de l'Institut Pacheco (166) : *atelier avec les jeunes du quartier de la maison des jeunes Chicago et les habitants de la maison de retraite du CPAS Pacheco.*

Immigrés :

- Associations régionales pour allochtones (211)
- «Zelforganisaties» (210)
- «Vrouwenwerking Caleidoscoop» de «De Vaartkapoen» (170) : *rencontres, formations, cours de langues*
- «KAV Intercultureel» (167) : *activités spécifiques pour les femmes allochtones.*
- Arthis (165) : *intégration socioculturelle de la communauté Rom.*

Proximité de voisinage :

- «Beeldenstorm» (168) : *activités pour un public principalement défavorisé dans des quartiers défavorisés.*
- «Recyclart» (169) : *activités de proximité pour les enfants et les adultes, également défavorisés.*
- Fonds de participation pour les habitants (110) : *permet de sortir de l'isolement dans le cadre d'un projet de quartier par exemple.*
- «Grote Marollandiner» (172) : *tissu socioculturel.*
- Subventions pour l'organisation de rencontres entre personnes défavorisées dans les quartiers défavorisés. «Comité Kuregem» (283)
- «Willemsfonds Woluwe» (174) : *intégration des habitants des logements sociaux dans la vie associative.*

Autres :

- «Citizenne» (209) : *partie des activités orientée vers les personnes défavorisées.*
- Projet «Wegwijzer» de CAW Archipel (43) : *activités culturelles pour les personnes pauvres/défavorisées.*
- Projets de solidarité pour personnes défavorisées par l'asbl «Tochten van Hoop Brussel» (173)

Un autre groupe d'actions se penche sur l'offre **d'opportunités en matière de sport**. Les objectifs sous-jacents sont la promotion de l'émancipation et la lutte contre les inégalités socio-économiques de santé via le sport.

- Asbl «Buurtsport» (39) : *création et optimisation des opportunités en matière de sport, principalement dans les quartiers défavorisés.*

- Sport au féminin (25) : offrir aux femmes issues des quartiers défavorisés, la possibilité de pratiquer régulièrement une activité sportive et de découvrir les clubs sportifs de proximité.
- Permettre à toutes les catégories de la population l'accès aux infrastructures sportives : infrastructures sportives communales (23), infrastructures sportives de qualité du Centre sportif de la Woluwe (24)
- «Bis Foyer» (194) : activité s'adressant aux personnes défavorisées et aux primo-arrivants de Molenbeek.
- «Fire Gym» (200) : offre d'activités sportives à bas seuil et émancipation par le sport.
- «Sportwerking Hobo» (195) : lutter contre les inégalités socio-économiques de santé par le biais d'une activité sportive de l'asbl Hobo pour les personnes sans-abri et les réfugiés.
- «Sportwerking Chicago» (199) : activité sportive au sein des «WMKJ».

Un dernier groupe d'actions se concentre sur le soutien d'une **offre de loisirs** pour les jeunes défavorisés :

- «WMKJ» (38) : soutien professionnel d'une offre de loisirs pour les jeunes défavorisés.
- Projets de participation aux vacances : activité de plaine de jeux avec tarifs sociaux (212), camp d'été asbl «Federatie Afrikaanse Hoop» (190).
- «Brede School-projecten» (148) : création d'une offre de loisirs qualitative pour les enfants et les jeunes des quartiers défavorisés.
- asbl «KAJ Nationaal KameloJonhuis» (322) : appui professionnel d'une offre de loisirs pour les jeunes défavorisés.

2.7.4 Aperçu des budgets en matière de participation sociale

ID	Action	Montant
11	Asbl Article 27	37 000 €
12	Contribution au Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale	15 000 €
23	Permettre l'accès aux infrastructures sportives communales	7 000 €
24	Permettre l'accès aux infrastructures sportives de qualité du Centre sportif de la Woluwe	12 000 €
25	Sport au féminin	80 000 €
38	«WMKJ»	1 554 000 €
39	Asbl «Buurtsport»	338 000 €
41	Financement d'un assistant «Pauvreté» et d'un assistant «Lokaal Sociaal Beleid» du BWR	69 023 €
42	Subventions pour l'engagement d'un expert de terrain auprès de «Brussels Platform armoede»	15 000 €
43	Subventions aux activités culturelles pour les personnes pauvres/défavorisées	6 000 €
45	Subventions pour les services de «arbeidszorg»	223 000 €
102	Subventions aux projets associatifs dans le cadre du Fonds d'impulsions des politiques d'immigrés (FIPI)	93 000 €
103	Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	249 000 €
104	Centre régional d'appui du secteur de la cohésion sociale	213 000 €
105	Subventions pour les contrats régionaux de cohésion sociale	1 446 000 €
106	Subventions pour les contrats communaux de cohésion sociale	5 786 000 €
108	Subventions aux projets communaux dans le cadre du Fonds d'impulsions des politiques d'immigrés (FIPI)	448 000 €
110	Fonds de participation pour les habitants	12 000 €
126	Subventions aux organisations au sein desquelles les plus pauvres ont la parole	50 000 €

ID	Action	Montant
148	Création d'une offre de loisirs qualitative pour les enfants et les jeunes des quartiers défavorisés : «Brede School-projecten»	75 000 €
165	Arthis	50 000 €
166	Projet intergénérationnel de l'Institut Pacheco	50 000 €
167	«KAV Intercultureel»	60 000 €
168	«Beeldenstorm»	177 520 €
169	«Recyclart»	100 000 €
170	«Vrouwenwerking Caleidoscoop» de «De Vaartkapoen»	46 000 €
171	«Cultuurwaardebon» pour les groupes à risque	80 000 €
172	«Grote Marollendiner»	10 000 €
173	Projets de solidarité pour personnes défavorisées par l'asbl «Tochten van Hoop Brussel»	1 000 €
174	«Willemsfonds Woluwe»	1 240 €
177	«Seniorencentrum»	397 000 €
190	Projets de participation aux vacances : camp d'été asbl «Federatie Afrikaanse Hoop»	500 €
194	«Bis Foyer»	64 000 €
195	«Sportwerking Hobo»	811 €
199	«Sportwerking Chicago»	467 €
200	«Fire Gym»	11 500 €
201	Ordonnance du 20 juillet 2006 relative à la rédaction du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale	n.a.
209	«Citizenne»	32 000 €
210	«Zelforganisaties»	82 000 €
211	Associations régionales pour allochtones	97 000 €
212	Projets de participation aux vacances : activité de plaine de jeux	466 000 €
283	Subventions pour l'organisation de rencontres entre personnes défavorisées dans les quartiers défavorisés. «Comité Kuregem»	3 000 €
291	Subventions au réseau de jardins solidaires	50 000 €
292	Investissement dans un aménagement intégré du Parc Bonnevie en lien avec un quartier difficile et dans une perspective d'intégration des enfants et des jeunes	434 500 €
293	Intégration de jeunes en décrochage dans le cadre de l'entretien de parcs	60 000 €
294	Dynamique d'insertion sociale et d'animation de quartier au Parc Gaucheret	150 000 €
295	Dynamique d'insertion sociale et d'animation de quartier au Skate-Parc des Ursulines	15 506 €
296	Engagement de 12 gardiens-animateurs pour les espaces verts pour travailler à la dynamique d'appropriation de l'espace public et d'insertion sociale	
299	Projets et méthodologie de participation. Asbl Periferia	
306	La lutte contre le vandalisme dans les Transports publics dans un contexte d'encadrement social	
322	Asbl «KAJ Nationaal KameloJonhuis»	43 677 €

2.8. MOBILITÉ

Ce thème est étroitement relié au précédent chapitre de la participation sociale. Afin de favoriser une participation à part entière à la société, il est en effet indispensable d'assurer à tous une mobilité de base.

Les compétences de politique de la mobilité au sens strict sont en grande partie du ressort des régions. Dans l'objectif de stimuler la mobilité des citoyens, des actions peuvent cependant être menées aux différents niveaux politiques.

2.8.1 Accessibilité

Nous distinguons tout d'abord, les actions qui favorisent l'accessibilité à la mobilité. Il s'agit ici d'éliminer les **seuils financiers et/ou physiques** :

- Tarifs préférentiels de la STIB (178) : *pour les VIPO, personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale et demandeurs d'emploi.*
- Chèques Taxi (179) : *pour les personnes présentant un handicap lourd et pour les personnes âgées.*

- «Sociaal Vervoer Brussel» (51) : *pour garantir une mobilité de base aux personnes âgées avec un revenu limité et un réseau social insuffisant, nécessaire pour garantir le droit à l'aide sociale aux personnes âgées plus pauvres ne disposant pas de leur propre moyen de transport.*

- Intervention financière pour le transport scolaire des enfants de Tsiganes (160)

2.8.2 Stimulation de la mobilité

Deuxièmement, il y a encore deux actions qui soutiennent des projets stimulant la **mobilité de base**. Il s'agit ici de promouvoir le vélo en tant que moyen de transport à part entière.

- Points vélos (181) : *initiatives issues de l'économie sociale qui visent à promouvoir l'utilisation du vélo en connexion avec les transports en commun.*
- Education au vélo, de Pro Vélo (206) : *stimule l'utilisation du vélo comme moyen de transport quotidien et récréatif pour les femmes allochtones.*

2.8.3 Aperçu des budgets en matière de mobilité

ID	Action	Montant
51	Subventions à l'asbl «Sociaal Vervoer Brussel» pour garantir une mobilité de base aux personnes âgées avec un revenu limité	186 354 €
160	Intervention financière pour les repas scolaires et le transport de et vers l'école pour les enfants de Tsiganes	4 000 €
178	Tarifs préférentiels de la STIB	11 113 256 €
179	Chèques Taxi	140 000 €
181	Points vélos	295 000 €
206	Education au vélo de Pro Vélo	25 000 €

2.9. CENTRES D'EXPERTISE, DÉVELOPPEMENT ET SOUTIEN À LA DÉCISION POLITIQUE

2.9.1 Centres d'expertise et recherches

Afin d'élaborer une politique intégrée en matière de pauvreté pouvant apporter une réponse à la complexité de la pauvreté, il est indispensable d'acquérir les connaissances nécessaires. Dans ce domaine, un certain nombre d'actions ont été mises en œuvre d'une part, pour le soutien des centres d'expertises et d'autre part, pour le subventionnement de plusieurs recherches :

Centres d'expertises :

- Observatoire de la Santé et du Social (61) : *production du rapport (bi)annuel sur l'état de la pauvreté. Se penche toujours, dans le cas d'autres recherches et études, sur l'interdépendance entre les thèmes de la pauvreté et de la santé. Banques de données et indicateurs de pauvreté.*
- Observatoire de l'habitat (204) : *questions relatives au logement.*
- Observatoire bruxellois du Marché du Travail et des qualifications (202) : *analyse d'indicateurs d'emploi et de chômage ainsi que des études dans ces domaines.*
- Centre d'appui au secteur d'aide aux sans-abri La Strada(135) : *fonction de centre d'expertises.*

Recherche :

- Subventions pour recherches dans le domaine de la santé (111) : *en 2008, une recherche va être effectuée par l'asbl "Infirmières de rue" pour connaître les raisons pour lesquels un public ayant un logement fait appel et analyser l'offre de service potentiel.*
- Subventions pour une série de recherches-action articulant notamment les problématiques «santé mentale» et «sociale» et plus particulièrement dans le domaine de l'exclusion (69)

2.9.2 Coordination des politiques en matière de pauvreté

L'intérêt d'une politique coordonnée en matière de pauvreté est évident. La complexité institutionnelle et le morcellement de la politique à Bruxelles rendent essentielles cette coordination ainsi que l'harmonisation et la concertation au sein et entre les différents acteurs politiques bruxellois.

Diverses actions sont entreprises à Bruxelles afin de favoriser la coordination de la politique en matière de pauvreté :

- Groupe de travail intercabinet permanent sur la lutte contre la pauvreté (323) : *promotion du développement d'une politique inclusive, globale et coordonnée en matière de pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale.*
- Monitoring permanent de la politique VGC en matière de lutte contre la pauvreté (223) : *désignation d'un fonctionnaire qui a pour mission la surveillance permanente de la politique VGC en matière de lutte contre la pauvreté.*

Les plates-formes de concertation organisées au niveau de Bruxelles seront discutées dans le point 9.3 «soutien à la décision politique».

2.9.3 Soutien à la décision politique

De nombreuses actions ont pour but de soutenir la décision politique en matière de pauvreté que ce soit au sens strict ou au sens large du terme. Certaines de ces actions ont déjà été reprises dans les autres chapitres, notamment les structures de concertation dont nous avons parlé dans les chapitres Action sociale et Santé. Ces actions sont reprises ici pour la fonction particulière de conseil et de coordination qu'elles remplissent au regard des instances politiques.

- Ordonnance du 20 juillet 2006 relative à la rédaction du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale (201)
- Centre d'appui au secteur d'aide aux sans-abri La Strada (135) : *concertation, coordination et appui de l'actualisation permanente de la politique bruxelloise en matière d'aide aux personnes sans-abri.*
- Comité de concertation en matière de politique d'insertion des sans-abri (297) : *concertation, coordination et conseil quant à la politique en matière d'intégration des personnes sans-abri.*
- Plate-forme de concertation pour l'accès aux soins des personnes sans-abri (213)
- Coordination sociale des centres publics d'aide sociale de la Région de Bruxelles-Capitale (304) : *concertation des acteurs locaux dans l'objectif d'identifier leurs actions aux yeux de la population et de les harmoniser en émettant des avis et des orientations pour les partenaires locaux et les autorités communales, régionales et communautaires.*

- Comité de concertation pour l'aide sociale aux justiciables (298) : *concertation, coordination et conseil aux autorités compétentes quant aux politiques menées et à mettre en place en matière d'aide sociale aux justiciables sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.*
- Contribution à la Commission nationale des Droits de l'Enfant - Groupe de travail Enfant et pauvreté (319)
- Centre régional d'appui du secteur de la cohésion sociale (104)
- Contribution au Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (12) : *le «Steunpunt» organise une concertation structurelle entre ceux qui sont confrontés à la pauvreté dans leur vie personnelle, dans leurs activités professionnelles ou dans leur engagement en tant que partisan. Une attention toute particulière est accordée à la participation des associations au sein desquelles les plus pauvres prennent la parole.*

2.9.4 Aperçu des budgets en matière de centres d'expertise, développement et soutien à la décision politique

ID	Action	Montant
12	Contribution au Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale	15 000 €
61	Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale	388 000 €
69	Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	84 000 €
104	Centre régional d'appui du secteur de la cohésion sociale	213 000 €
111	Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	
135	Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri La Strada	204 000 €
201	Ordonnance du 20 juillet 2006 relative à la rédaction du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale	n.a.
202	Observatoire bruxellois du Marché du Travail et des qualifications	
204	Observatoire de l'habitat	
213	Plate-forme de concertation pour l'accès aux soins des personnes sans-abri	n.a.
223	Monitoring permanent de la politique VGC en matière de lutte contre la pauvreté	
297	Comité de concertation en matière de politique d'insertion des sans-abri	n.a.
298	Comité de concertation pour l'aide sociale aux justiciables	n.a.
304	Coordination sociale des centres publics d'action sociale (CPAS) de la Région de Bruxelles-Capitale	575 000 €
323	Groupe de travail intercabinet permanent sur la lutte contre la pauvreté	n.a.
319	Contribution à la Commission nationale des Droits de l'Enfant - Groupe de travail Enfant et pauvreté	

ANNEXE

PROTOCOLE CONCLU ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LES COLLÈGES DES TROIS COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES BRUXELLOISES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Entre le Gouvernement de la Région de Région Bruxelles-Capitale, représenté par son Président, Charles Picqué,
le Collège réuni de la Commission Communautaire commune, représenté par son Président, Charles Picqué,
le Collège de la Commission Communautaire française, représenté par son Président, Benoît Cerexhe,
le Collège de la Commission Communautaire flamande, représenté par son Président, Guy Vanhengel,

Considérant que, le 5 mai 1998, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission Communautaire commune ont signé un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté;

Considérant que la politique de la lutte contre la pauvreté sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale est le résultat des politiques menées par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en par les Collèges des trois Commissions communautaires, et qu'il est nécessaire d'harmoniser leur politique;

Considérant que le Collège réuni «fait fonction d'organe de concertation et de coordination entre les deux communautés» (Art. 136 de la Constitution);

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1. Principes

Dans le respect de leurs compétences respectives, les parties signataires s'engagent à poursuivre et à coordonner leurs politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société, sur la base des principes suivants :

La réalisation des droits sociaux, fixés à l'article 23 de la Constitution;

Le développement d'une politique transversale, globale et coordonnée, à savoir une politique menée dans tous les domaines de compétences et évaluée de manière permanente.

Article 2. L'engagement

Afin de promouvoir le développement d'une politique transversale, globale et coordonnée, les parties signataires s'engagent à participer activement à un groupe de travail intercabinet permanent.

Chacune dans les limites de ses compétences, les parties signataires s'engagent à mettre à disposition du groupe de travail intercabinet les données quantitatives et qualitatives pertinentes, une synthèse des mesures et dispositifs et des engagements budgétaires pris en vue de lutter contre la pauvreté.

Article 3. Le groupe de travail intercabinet permanent

A l'initiative des Membres du Collège réuni compétent pour l'Aide aux personnes, un groupe de travail intercabinet permanent est créé, dont les missions et le fonctionnement sont les suivants :

§ 1. Les missions

Le groupe de travail intercabinet a pour mission de préparer et assurer le suivi des documents détaillant la politique à mener :

- (1) le rapport régional sur la pauvreté, établi en exécution de l'ordonnance du 8.06.2000 relative à l'élaboration d'un rapport annuel sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale;
- (2) le rapport fédéral sur la pauvreté, publié bi-annuellement par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, en exécution de l'accord de coopération du 5 mai 1998 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté;
- (3) le volet bruxellois du Plan d'Action National d'Inclusion sociale (PANIncl), établi bi-annuellement dans le cadre de la Méthode ouverte de coordination européenne.

§ 2. Le fonctionnement

Les Membres du Collège réuni compétents pour l'Aide aux personnes convoquent le groupe de travail intercabinet et président le groupe de travail.

En fonction de l'ordre du jour, le Gouvernement et les Collèges délèguent les cabinets compétents vers le groupe de travail.

Le secrétariat du groupe de travail intercabinet est assuré par l'Observatoire de la Santé et du Social.

Article 3. Durée du protocole

Le présent protocole est conclu pour la durée de la législature (2004-2009).

Fait à Bruxelles, en 4 exemplaires.

Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le 2 février 2007, Charles PICQUE

Pour le Collège réuni de la Commission communautaire commune, le 4 mai 2007, Charles PICQUE

Pour le Collège de la Commission Communautaire flamande, le 13 juillet 2007, Guy VANHENGEL

Pour le Collège de la Commission communautaire française, le 2 février 2007, Benoît CEREXHE



Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2008

Le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté constitue l'une des cinq parties du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2008 et, en outre, le volet politique de ce même rapport. Il a été élaboré au sein du groupe de travail intercabinet permanent organisé en vertu du Protocole conclu entre le gouvernement de Bruxelles-Capitale et les collègues des Commissions communautaires bruxelloises dans le cadre de la politique en matière de pauvreté.

Ce plan d'action rassemble pour la première fois les actions menées par les diverses autorités bruxelloises dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Ce document-ci est introduit par les Membres du Collège réuni de la Commission communautaire commune chargés de la coordination de la politique de lutte contre la pauvreté. Ils expliquent le contexte du processus du Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté et se projettent dans l'avenir. Ensuite le document comprend une synthèse des actions menées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté à Bruxelles en 2008. La banque de données est disponible en version complète sur le site Internet de l'Observatoire (www.observatbru.be).

Ce premier Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté pourrait permettre de développer, préciser et harmoniser ultérieurement la politique de lutte contre la pauvreté à Bruxelles.

www.observatbru.be

Ce document est également disponible en néerlandais.

Dit document is ook beschikbaar in het Nederlands onder de titel :
« **Brussels actieplan armoedebestrijding, Brussels armoederapport 2008** »